

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES CERCLES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES ASBL





TITRE I - DU	RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR	7
Art. 1.	Généralités.	7
TITRE II – DE	LA RELATION ENTRE LES CERCLES ET L'ACE	8
Art. 2.	Des Réunions ACE	
Art. 3.	Des subsides socioculturels de l'ACE.	
Art. 4.	De la propreté des locaux et alentours.	
Art. 5.	De l'affichage	
Art. 6.	Des gobelets réutilisables.	
Art. 7.	Des amendes.	
Art. 8.	Des Activités Universitaires organisées par les Cercles membres	
Art. 9.	Des fermetures lors des Activités Universitaires	
TITRE III – D	ES COMMISSIONS	11
	I - DES COMMISSIONS OÙ SIÈGE L'ACE	
Art. 10.	Des commissions où siège l'ACE	
Art. 11.	De l'adhésion de l'ACE à une nouvelle commission	
Art. 12.	Des prises de décision au nom de l'ACE en commission.	
Art. 13.	De l'Association Inter-Cercles	
Art. 14.	Du Bureau des Étudiant-e-s Administrateurs-trices	11
SOUS TITRE	II - DES COMMISSIONS INTERNES À L'ACE	12
Art. 15.	Des Commissions internes à l'ACE	12
Art. 16.	De la Commission Cantus.	12
Art. 17.	De la Commission Culture.	12
Art. 18. De la Commission Écologie		12
Art. 19.	De la Commission Égalité & Inclusivité	13
Art. 20.		
Art. 21.	De la Commission Librex.	13
Art. 22.	De la Commission Réduction des Risques.	
Art. 23.	De la Commission Sociale	13
Art. 24.	De la mise en place de nouvelles Commissions.	13
TITRE IV – D	ES SOIRÉES THÉS-DANSANTS	15
Art. 25.	Généralités.	15
Art. 26.	Des TD Veille-de-congé	15
Art. 27.	Des TD Charte	15
Art. 28.	Des TD Spéciaux.	15
Art. 29.	Des TD Délibées.	
Art. 30.	De l'attribution des dates des TD.	
Art. 31.	De l'annulation des dates de TD	16
TITRE V – DI	ES LISTES ACE	17
Art. 32.	Généralités.	
Art. 33.	De la modification des Listes ACE	17
Art. 34.	Des avantages des Listes ACE.	
Art. 35.	Des Listes ACE vierges et de leur modification	18
TITRE VI – D	E LA SALLE JEFKE	19
Art. 36.	De la location de la salle Jefke	
Art. 37.	Du règlement interne de la Salle Jefke.	
Art. 38.	Des prix pratiqués lors des TD.	
Art. 39.	De la sonorisation de la salle Jefke	19



Art. 40.	De l'emplacement de vente pour le prestataire de service de la salle Jetke		
Art. 41.	De la·du prestataire sécurité de la salle Jefke.	20	
Art. 42.	Des droits d'auteur·trice	20	
TITRE VII – D	DE LA SALLE ERIC SCHELSTRAETE	21	
	I – DE LA LOCATION DE LA SALLE		
Art. 43.	Généralités.		
Art. 44.	De l'attribution des dates		
Art. 45.	De l'utilisation de la salle	21	
Art. 46.	De la location	21	
Art. 47.	De la caution	21	
Art. 48.	Du paiement des factures.		
SOUS-TITRE	II – DU MATÉRIEL ET DE LA SALLE	22	
Art. 49.	Du matériel	22	
Art. 50.	Du prix fixé pour le matériel		
Art. 51.	De la dégradation du matériel et de la salle		
Art. 52.	De la propreté du matériel et de la salle		
Art. 53.	Des check-in et check-out.		
Art. 54.	Des nuisances sonores.	23	
TITRE VIII – I	DU FOLKLORE ESTUDIANTIN	24	
Art. 55.	De la Charte folklorique	24	
TITRE IX – D	U CONTRAT BRASSEUR COMMUN	25	
Art. 56.	Du contrat brasseur commun		
TITDE V DE	S PARTENARIATS	26	
Art. 57.	Des partenariats entre l'ACE et d'autres acteur·trice·s		
	•		
	ES VLECKS		
Art. 58.	De la reconnaissance par l'ACE de l'Ordre d'un Cercle membre		
Art. 59.	Des avantages accordés aux Ordres des Cercles membres		
Art. 60.	Des devoirs des Ordres des Cercles membres	27	
ANNEXE 1 –	LISTE DES TD CHARTE	28	
ANNEXE 2 -	LISTES ACE VIERGES	29	
	Association des Cercles Étudiants de l'ULB)		
•	Cercle des Bioingénieurs de l'ULB)		
	(Cercle des Architectes Réuni·e·s de l'ULB)		
	ercle de Droit de l'ULB)		
,	Cercle d'Histoire de l'ULB)		
•	Cercle des Sciences de l'ULB)		
,	B (Cercles des Étudiants Borains de l'ULB)		
	Cercle des Étudiants du Centre et Sympathisants)		
CELB (Cercle des Étudiants Luxembourgeois à Bruxelles)	34	
CePHA (Cercle des Étudiants Luxernbourgeois à Bruxeiles)			
CGéo	(Cercle de Géographie et Géologie de l'ULB)	35	
CHAA	(Cercle d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de l'ULB)	36	
	cienne (Cercle de la Chimacienne de Bruxelles)		
	rcle Informatique de l'ULB)		
	ercle des Infirmiers Gradués et Accoucheuses de l'ULB)		
CJC (C	ercle de Journalisme et de Communication de l'ULB)	38	

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be

3



CKO (Cercle de Kinésithérapie et d'Ostéopathie de l'ULB)	38
CM (Cercle de Médecine de l'ULB)	39
CO (Cercle d'Ostéopathie de l'ULB)	40
CP (Cercle Polytechnique)	41
CPL (Cercle de Philosophie et Lettres de l'ULB)	42
CPS (Cercle des étudiants en Philosophie et Sciences sociales de l'ULB)	43
CPSY (Cercle de Psychologie de l'ULB)	43
CRom (Cercle de Romanes de l'ULB)	44
CS (Cercle Solvay)	
Fronta (La Frontalière de l'ULB)	
ISEP (Cercle d'Éducation Physique de l'ULB)	
ISTI (Cercle du département de Traduction et Interprétation ISTI-Cooremans de l'ULB)	
Librex (Cercle du Libre Examen de l'ULB)	
Liégeoise (La Liégeoise de l'ULB)	
Lux (Cercle des Étudiants de la Province du Luxembourg)	
Semeur (Cercle des Étudiants du Pays de Charleroi et de Thudinie)	
Présidences de Baptême	
Comité Folklore	50
ANNEXE 3 - CHARTE CANTUS	51
TITRE I – DES CANTUS	
Art. 1. De la nature des cantus.	
Art. 2. De l'organisation des cantus.	
Art. 3. Des guildes.	
Art. 4. De la salle Eric Schelstraete.	
TITRE II – DES GUILDES MEMBRES	
Art. 5. De la liste des Guildes membres.	
Art. 6. De la reconnaissance d'une Guilde membre.	
Art. 7. De l'exclusion d'une Guilde membre.	
Art. 8. Des droits des Guildes membres.	
Art. 9. Des devoirs des Guildes membres.	
TITRE III – DES ACTIVITÉS COMMUNES AUX GUILDES	
Art. 10. Du stand Guildes à la Saint-Verhaegen	
Art. 11. Du Cantus Auguste Baron	
Art. 12. Des activités de team-building inter-guildes	
TITRE IV – DE LA COMMISSION CANTUS	
Art. 13. Des buts de la Commission.	53
Art. 14. De la composition de la Commission.	
Art. 15. Des attributions de la Commission.	
Art. 16. Du scrutin	54
ANNEVE A CHARTE ÉCOLOGIE	
ANNEXE 4 : CHARTE ÉCOLOGIE	
TITRE I – GÉNÉRALITÉS	
TITRE II – DES POINTS À RESPECTER PAR LA·LE DÉLÉGUÉ·E EN CHARGE DE L'ÉCOLOGIE	
TITRE III – DES POINTS À RESPECTER PAR LE CERCLE MEMBRE	55
ANNEXE 5 – CHARTE ÉGALITÉ & INCLUSIVITÉ	57
TITRE I – GÉNÉRALITÉS	
Art. 1. Généralités	
Art. 2. Du but de la Charte Égalité & Inclusivité	
Art. 3. De la signature de la Charte	
Art 4 De la modification de la Charte	57



TITRE II – DE LA COMMISSION ÉGALITÉ & INCLUSIVITÉ	
Art. 5. Généralités	
Art. 6. De la composition de la Commission.	
Art. 7. Des buts de la Commission.	
Art. 8. Des attributions de la Commission.	
TITRE III – DES POINTS À RESPECTER PAR LES CERCLES	
Art. 9. De l'attitude non-discriminatoire des Cercles.	
Art. 10. De l'accessibilité des activités	
Art. 11. De l'engagement des Cercles.	
Art. 12. De la mise en place de safezones.	
Art. 13. De l'attitude ouverte et réactive du Cercle	
Art. 14. De la mise en place d'une charte propre à chaque Cercle	
Art. 15. De la du responsable Égalité & Inclusivité	
TITRE IV – DES RESPONSABLES ÉGALITÉ & INCLUSIVITÉ DES CERCLES	
Art. 16. De l'objectif du poste Égalité & Inclusivité.	
Art. 17. Du poste Égalité & Inclusivité de chaque Cercle	
Art. 18. Des obligations pour se présenter comme responsable Égalité & Inclusivité	
Art. 19. De l'engagement des responsables Égalité & Inclusivité	
Art. 20. Des attributions des responsables Égalité & Inclusivité	60
ANNEXE 6 – CHARTE FOLKLORIQUE	62
TITRE I – Du baptême	
Art. 1. De la nature du baptême.	
Art. 2. Des objectifs du baptême.	62
Art. 3. Des caractéristiques du baptême	62
TITRE II - Des cercles baptismaux	62
Art. 4. Des cercles baptismaux	62
Art. 5. De la signature de la présente charte	63
Art. 6. De la reconnaissance d'un cercle baptismal	63
TITRE III – Des comités de baptême	63
Art. 7. Des comités de baptême.	63
Art. 8. Des conditions pour faire partie d'un comité de baptême	63
Art. 9. Des réprésentant·e·s des comités de baptême dans les comités de cercle	63
Art. 10. Des toges.	64
TITRE IV – Des bleu·e·s	64
Art. 11. Du statut de bleu·e	64
Art. 12. Des bleu·e·s n'ayant pas atteint leur majorité	
Art. 13. Des fiches de santé	64
Art. 14. De l'autorité exercée sur les bleu·e·s	
Art. 15. Du respect de l'intégrité morale et physique des bleu·e·s	64
Art. 16. De la présence des bleu·e·s à leurs cours	
Art. 17. De la participation financière des bleu∙e∙s à la bleusaille	65
TITRE V – Des activités de bleusaille	65
Art. 18. De la soirée de baptême.	65
Art. 19. Du parcours académique des bleu·e·s.	65
Art. 20. De l'horaire des activités de bleusaille.	
Art. 21. De la charte établie avec les autorités de l'Université	65
Art. 22. – Du retour des bleu·e·s chez eux·elles après les activités	
Art. 23. De la sécurité des bleu·e·s	
Art. 24. Des produits ingérés par les bleu·e·s.	
Art. 25. Des assurances	66



TITRE VI – De la Commission Folklore	
Art. 26. De la composition de la Commission.	66
Art. 27. Des buts de la Commission.	66
Art. 28. De la révision de la charte folklorique.	66
Art. 29. De l'organisation de la semaine folklorique.	
TITRE VII – Du Comité Folklore	66
Art. 30. Généralités	
Art. 31. Des buts du Comité Folklore	
Art. 32. Des amendes	
Art. 33. Des sanctions.	
Art. 34. De la surveillance des comités de baptême	
Art. 35. Du lien avec les autorités de l'Université	
Art. 36. Du soutien au Conseil d'administration de l'ACE	
TITRE VIII – De la semaine folklorique	
Art. 37. Généralités	
Art. 38. De la date de la semaine folklorique.	
Art. 39. Des activités de la semaine folklorique	68
ANNEXE 7 : CHARTE RÉDUCTION DES RISQUES	69
TITRE I – DES CERCLES	69
TITRE II – DES POINTS À RESPECTER LORS DES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LE CERCLE	69
TITRE III – DES POINTS À RESPECTER PAR LA LE DÉLÉGUÉ E EN CHARGE DE LA RÉDUCTION DES RISOLIES.	69



TITRE I – DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Art. 1. Généralités.

- §1^{er}. Le présent Règlement a pour objectif de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'Association des Cercles Étudiants de l'ULB (en abrégé ACE). Il n'engage que les Cercles membres effectifs de l'ACE (repris en Annexe 1 aux Statuts de l'ACE) et son Conseil d'Administration.
- §2. Tout Cercle membre effectif ainsi que toute personne membre du Conseil d'Administration de l'ACE s'engage à respecter le présent Règlement.
- §3. Le présent Règlement est rendu disponible sur le site internet de l'ACE afin que l'ensemble des comités des Cercles membres et, le cas échéant, les comités de baptême puissent en prendre connaissance.



TITRE II – DE LA RELATION ENTRE LES CERCLES ET L'ACE

Art. 2. Des Réunions ACE.

- §1^{er}. Le Bureau du Conseil d'Administration a la responsabilité de convoquer, au minimum tous les quinze jours (hors fermeture de l'Université, session d'examens ou cas de force majeure), une réunion avec les Cercles membres. Ces réunions sont nommées « Réunion ACE ».
- §2. Les Cercles membres se font représenter par un e membre de leur bureau.
- §3. En cas d'absence à une réunion, un justificatif doit être envoyé à un·e membre du Bureau de l'ACE au maximum vingt-quatre heures avant ladite réunion par téléphone ou par courrier électronique. En cas de circonstances exceptionnelles, le Bureau ACE pourra apprécier le motif d'absence hors ces délais.
- §4. Les justifications des absences aux réunions seront prises en compte et validées ou non par le Bureau de l'ACE, qui prendra sa décision raisonnablement.
- §5. Tout Cercle membre dont l'absence aux Réunions ACE est constatée de manière injustifiée trois fois sur un quadrimestre ou cinq fois sur l'année mandataire se voit automatiquement suspendu de manière temporaire de sa qualité de membre.
- §6. En cas de suspension, les droits ne seront recouvrés qu'à la demande du Cercle membre touché par cette mesure et ce, pour autant que sa réintégration soit votée à la majorité des deux-tiers des Cercles membres présents ou valablement représentés en réunion, les abstentions n'étant pas prises en compte.

Art. 3. Des subsides socioculturels de l'ACE.

- §1^{er}. Chaque année, une enveloppe est allouée à l'ACE par la Commission Culturelle de l'Université pour soutenir des activités culturelles ou socio-folkloriques organisées par ses Cercles membres.
- §2. Les modalités d'octroi de subsides sont les suivantes :
 - Le Cercle membre désirant profiter d'un subside en fait la demande via courrier électronique à la·au délégué·e Culture de l'ACE (culture@ace-ulb.be). Il joint à sa demande un dossier de présentation de l'événement, qui reprend au moins un budget prévisionnel complet, les dates et lieux de l'événement, le public visé, ainsi qu'une copie des bilans moraux et financiers de l'activité si une précédente édition a eu lieu;
 - Le Conseil d'Administration examine les dossiers au cas par cas et vote l'attribution (ou non) d'un subside qui n'excède toutefois pas les 250 euros par activité. Le Conseil d'Administration est libre du choix des activités allouées et ne doit pas s'en justifier. Toutefois, le critère de toucher la communauté universitaire est indispensable à la sélection des activités. Si nécessaire, le Conseil d'Administration peut demander à rencontrer le Cercle demandeur du subside afin que ce dernier présente l'activité;
 - Le subside n'est versé qu'après l'activité, uniquement dans le cas où l'activité est en déficit. Le versement se fait sur base du bilan moral et financier de ladite activité, d'une déclaration de créance ainsi que de pièces justificatives originales pour un montant équivalent au subside.

8



Un versement anticipé peut être envisagé par le Conseil d'Administration, sur demande du Cercle membre concerné.

§3. Une liste des subsides alloués ainsi que leurs justifications (dossier explicatif, bilans moral et financier, factures) est tenue par la·le délégué·e Culture de l'ACE et/ou la·le Trésorier·ère de l'ACE, et est consultable à la demande de tout Cercle membre.

Art. 4. De la propreté des locaux et alentours.

- §1^{er}. Les droits et devoirs liés aux locaux mis à la disposition des Cercles membres par une instance de l'Université, pour les personnes qui en sont responsables ou qui les empruntent, ainsi que tout ce qui concerne la propreté sur le campus, se retrouveront dans l'accord de principe pris communément avec le Vice-Rectorat aux Affaires Étudiantes de l'Université.
- §2. Les Cercles membres s'engagent à garder leurs locaux ainsi que la zone entourant ceux-ci dans un état de propreté irréprochable, c'est-à-dire exempts de détritus de toutes sortes. Les Cercles membres possédant un préfabriqué s'engagent également à placer un sac dans les poubelles se trouvant devant leurs locaux, ainsi que de les vider régulièrement. Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Administration de l'ACE pourra dans un premier temps, après notification d'un avertissement, infliger une amende de 25 euros au(x) Cercle(s) ne suivant pas les directives du Vade-mecum ou du Bureau du Conseil d'Administration concernant la propreté ; dans un second temps, si le Cercle membre n'est toujours pas en ordre par rapport à la propreté, des sanctions supplémentaires pourront être prises.
- §34. Les Cercles membres s'engagent à respecter la Charte Écologie de l'ACE (en Annexe 4 au présent Règlement).

Art. 5. De l'affichage.

- §1^{er}. L'affichage est autorisé uniquement sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que, pour le campus du Solbosch, sur les colonnes d'affichage se situant sur l'avenue Paul Héger. Vu le nombre toujours croissant d'activités organisées sur les campus, il convient d'agir afin d'éviter un excès d'affichage.
- §2. Les affiches devront toujours préciser l'éditeur·trice responsable. De plus, pour les activités se déroulant sur un des campus de l'Université (notamment les TD à la salle Jefke), la mention « réservé à la communauté universitaire ou estudiantine » devra être apposée.
- §3. L'ACE dispose d'un écran dans le bâtiment F1. Tout Cercle membre le désirant peut envoyer ses affiches à la au délégué e Communication-Web de l'ACE afin que celle celui-ci les y projette.

Art. 6. Des gobelets réutilisables.

Dans un souci de réduire leur empreinte environnementale et leur production de déchets, les Cercles membres s'engagent à utiliser des gobelets réutilisables lors de leurs évènements. Si tel n'est pas le cas, le Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE pourra, dans un premier temps, infliger une amende ne dépassant pas 100 euros au(x) Cercle(s) ne suivant pas les directives du Conseil d'Administration concernant le système des gobelets réutilisables. Dans un second temps, si le Cercle membre n'est toujours pas en ordre par rapport à ce système, des sanctions supplémentaires pourront être prises.

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



Art. 7. Des amendes.

- §1^{er}. Une liste des amendes liée aux Articles 4 et 6 avec preuves photographiques sera tenue par la·le Trésorier·ère de l'ACE. L'amende pourra être contestée au plus tard sept jours après l'annonce de celleci ; sinon, le paiement sera effectué dans le même délai.
- §2. Une limite de cinq amendes par quadrimestre est tolérée avant que ne soit automatiquement prononcée la suspension du Cercle membre en défaut durant tout le quadrimestre suivant.

Art. 8. Des Activités Universitaires organisées par les Cercles membres.

§1er. Pour qu'une activité soit dite Universitaire, il faut :

- Que se soit déroulée au moins une édition de l'activité ;
- Que l'activité (hors TD et bal) soit d'une ampleur comparable aux autres Activités Universitaires déjà existantes ;
- Qu'il soit proposé, dans la mesure du possible, aux autres Cercles membres d'y tenir un stand ou d'y participer d'une manière privilégiée.
- §2. En outre, l'activité ne sera décrétée universitaire qu'après l'approbation des autres Cercles membres de l'ACE. La réévaluation décide du maintien (ou non) du caractère universitaire de l'activité ayant lieu chaque année, suite à une présentation d'un dossier (contenant notamment un budget prévisionnel ou le bilan financier de la précédente édition).
- §3. Tout Cercle membre organisateur d'une Activité Universitaire peut introduire une demande de fermeture provisoire des locaux des autres Cercles, comme décrit dans l'Article 9. Tous les Cercles membres de l'ACE sont invités à promouvoir l'activité et à y participer.
- §4. Il sera annuellement établi par le Conseil d'Administration de l'ACE un calendrier de ces Activités Universitaires.

Art. 9. Des fermetures lors des Activités Universitaires.

§1^{er}. Tout Cercle membre souhaitant une fermeture provisoire des locaux des autres Cercles membres pour une durée déterminée pourra la demander en Assemblée Générale à condition de le faire dans un délai de deux semaines avant l'évènement en question. Des dérogations à cette fermeture pourront néanmoins être octroyées pour des évènements à caractère privé. S'il advenait qu'un évènement public soit prévu à ladite date, il serait alors également possible de demander une dérogation. En cas de litige, celui-ci se règlera auprès du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE. Seuls les Cercles membres dont la fermeture sera demandée pourront prendre part au vote.

Tél. : 02 650 25 14 – E-mail : bureau@ace-ulb.be



TITRE III – DES COMMISSIONS

SOUS TITRE I - DES COMMISSIONS OÙ SIÈGE L'ACE

Art. 10. Des commissions où siège l'ACE.

§1^{er}. Chaque nouvelle année académique, avant le 15 septembre, le Conseil d'Administration de l'ACE décidera du renouvellement de ses représentant·e·s siégeant en son nom aux différentes commissions et associations. L'ACE siège :

- À la Commission Culturelle de l'Université en tant que membre effective ;
- À la Commission des Affaires Sociales Étudiantes de l'Université en tant que membre observatrice ;
- Aux Presses Universitaires de Bruxelles en tant que membre observatrice;
- À l'Union des Anciens Étudiants en tant que membre observatrice ;
- Au Bureau des Étudiant·e·s Administrateurs·trices en tant que membre observatrice ;
- Au Cercle du Libre Examen en tant que membre observatrice ;
- À l'Association Inter-Cercles en tant que membre observatrice.

§2. Le ou les membre(s) du Conseil d'Administration désigné·e(s) par celui-ci représentent de plein droit l'ACE lors des différentes assemblées et/ou commissions où l'ACE occupe un siège.

Art. 11. De l'adhésion de l'ACE à une nouvelle commission.

Il sera systématiquement procédé, lors d'une réunion régulièrement convoquée, à un vote à la majorité des deux tiers des membres présent·e·s sur l'éventuelle adhésion de l'ACE à une plateforme ou à une organisation dans le cadre d'une action temporaire.

Art. 12. Des prises de décision au nom de l'ACE en commission.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre position sur des sujets urgents lors des commissions auxquelles il assiste. Dans la mesure du possible, il devra, néanmoins, effectuer une consultation auprès des Cercles membres par courrier électronique. Dans tous les cas, il devra en informer rapidement les Cercles membres et mettre le point à l'ordre du jour de la réunion qui suit ladite prise de position afin d'avaliser la prise de position prise par le Conseil d'Administration de l'ACE.

Art. 13. De l'Association Inter-Cercles.

Tout comme l'ACE siège aux réunions de l'Association Inter-Cercles en tant que membre observatrice, l'Association Inter-Cercles siège en tant que membre observatrice aux Réunions ACE ainsi qu'aux Assemblées Générales. Cependant, elle ne possède aucun droit ni devoir envers l'ACE, et elle ne peut demander de changer sa qualité de membre observatrice à membre effective.

Art. 14. Du Bureau des Étudiant·e·s Administrateurs·trices.

Tout comme l'ACE siège aux réunions du Bureau des Étudiant·e·s Administrateurs·trices en tant que membre observatrice, le Bureau des Étudiant·e·s Administrateurs·trices siège en tant que membre observateur aux Réunions ACE ainsi qu'aux Assemblées Générales. Cependant, il ne possède aucun

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



droit ni devoir envers l'ACE, et ne peut demander de changer sa qualité de membre observateur à membre effectif.

SOUS TITRE II - DES COMMISSIONS INTERNES À L'ACE

Art. 15. Des Commissions internes à l'ACE.

§1^{er}. Le Conseil d'Administration de l'ACE met en place des Commissions internes, où siègent des représentant·e·s des Cercles membres. Ces Commissions sont présidées par un·e ou des Administrateur·trice(s) et ont pour objectif de coordonner des discussions et prises de décisions intercercles sur des thématiques précises. Elles devront présenter des rapports réguliers au Conseil d'Administration de l'ACE, via les Délégué·e·s qui les président.

§2. Les Commissions internes à l'ACE sont les suivantes :

- Commission Cantus
- Commission Culture
- Commission Écologie
- Commission Égalité & Inclusivité
- Commission Folklore
- Commission Librex
- Commission Réduction des Risques
- Commission Sociale
- §3. Une Commission Fonds de Solidarité Auguste Baron est également mise en place lors de chaque mandat par la·le Délégué·e Social de l'ACE. Cette Commission a un statut spécial, puisqu'elle n'a pas pour but de coordonner des discussions ou activités entre les Cercles membres. Son objectif est la distribution de bourses étudiantes dans le cadre du Fonds de Solidarité Auguste Baron. Cette Commission est décrite à l'Article 75 des Statuts de l'ACE.

Art. 16. De la Commission Cantus.

§1^{er}. La Commission Cantus est présidée par la·le délégué·e Cantus de l'ACE et réunit les représentant·e·s des Guildes membres (listées à l'Article 5 de la Charte Cantus, en Annexe 3 au présent Règlement) ainsi que les éventuel·le·s responsables guilde des Cercles membres. Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit, de même que les président·e·s des Cercles membres.

§2. Les buts, la composition et les attributions de la Commission Cantus sont décrits au Titre IV de la Charte Cantus, en Annexe 3 au présent Règlement.

Art. 17. De la Commission Culture.

La Commission Culture est présidée par la·le délégué·e Culture de l'ACE et réunit les responsables culture de tous les Cercles membres. Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit, de même que les président·e·s des Cercles membres.

Art. 18. De la Commission Écologie.



- §1^{er}. La Commission Écologie est présidée par la·le délégué·e Écologie de l'ACE et réunit les responsables écologie de tous les Cercles membres. Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit, de même que les président·e·s des Cercles membres.
- §2. Les buts, la composition et les attributions de la Commission Écologie sont décrits dans la Charte Écologie, en Annexe 4 au présent Règlement.

Art. 19. De la Commission Égalité & Inclusivité.

- §1^{er}. La Commission Égalité & Inclusivité est présidée par les délégué·e·s Égalité & Inclusivité de l'ACE et réunit les représentant·e·s de tous les Cercles membres. Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit, de même que les président·e·s des Cercles membres.
- §2. Les buts, la composition et les attributions de la Commission Égalité & Inclusivité sont décrits dans la Charte Égalité & Inclusivité, en Annexe 5 au présent Règlement.

Art. 20. De la Commission Folklore.

- §1^{er}. La Commission Folklore est présidée par les délégué·e·s Folklore de l'ACE, et réunit les représentant·e·s des comités de baptême des Cercles baptismaux. Les président·e·s de baptême des Cercles baptismaux ainsi que les membres baptisé·e·s du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit.
- §2. Les buts, la composition et les attributions de la Commission Folklore sont décrits au Titre VI de la Charte Folklorique, en Annexe 6 au présent Règlement.

Art. 21. De la Commission Librex.

La Commission Librex, aussi appelée « Cellule inter-facultaire des délégué·e·s Librex », est coprésidée par la·le délégué·e Engagement-Librex de l'ACE et par un·e représentant·e du Cercle du Libre Examen, et réunit les délégué·e·s Librex de tous les cercles membres de l'ACE. Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit, de même que les président·e·s des Cercles membres ainsi que le comité du Cercle du Libre Examen.

Art. 22. De la Commission Réduction des Risques.

- §1er. La Commission Réduction des Risques est présidée par la·le délégué·e Réduction des Risques de l'ACE et réunit les délégué·e·s en charge de la réduction des risques de tous les Cercles membres. Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit, de même que les président·e·s des Cercles membres.
- §2. Les buts, la composition et les attributions de la Commission Réduction des Risques sont décrits dans la Charte Réduction des Risques, en Annexe 7 au présent Règlement.

Art. 23. De la Commission Sociale.

La Commission Sociale est présidée par la·le délégué·e Social de l'ACE et réunit les délégué·e·s Social de tous les Cercles membres. Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit, de même que les président·e·s des Cercles membres.

Art. 24. De la mise en place de nouvelles Commissions.



- §1^{er}. Le Conseil d'Administration de l'ACE peut proposer la mise en place de nouvelles commissions internes, qui devront dès lors présenter leurs rapports et leurs propositions au Conseil d'Administration ainsi qu'aux cercles membres.
- §2. Pour chaque proposition de création d'une nouvelle commission interne, le Conseil d'Administration de l'ACE doit présenter le projet aux Cercles membres, et la création de cette commission ne sera valable qu'après leur approbation. Les buts, la composition et les attributions de la nouvelle commission est décidée en concertation avec les Cercles membres, et celle-ci est ajoutée au présent Règlement après une année-test.



TITRE IV – DES SOIRÉES THÉS-DANSANTS

Art. 25. Généralités.

Des Thés Dansant, repris ci-après en abrégé « TD », sont des soirées festives organisées par les Cercles membres effectifs de l'ACE, qui ont la plupart du temps lieu dans la salle Jefke (décrite dans le Titre VI du présent Règlement).

Art. 26. Des TD Veille-de-congé.

Les TD Veille-de-congé se déroulent la veille d'un congé officiel. Leur organisation est automatiquement attribuée au Conseil d'Administration de l'ACE.

Art. 27. Des TD Charte.

- §1^{er}. Chaque Cercle membre effectif et conseiller a droit à un fixer une date pour un TD qu'il organisera automatiquement lors de chaque mandat, dont il fixe le thème et la date de la manière la plus explicite possible afin de coller facilement au calendrier de chaque année.
- §2. Aucun TD Charte ne peut être programmé durant la Semaine Folklorique, celle-ci relevant spécifiquement de la Charte folklorique (en Annexe 5 au présent Règlement). En cas de chevauchement avec la Semaine Folklorique, le déplacement d'un TD Charte est réalisé au jour le plus proche de celuici.
- §3. La liste des TD Charte est reprise en Annexe 1 au présent Règlement.

Art. 28. Des TD Spéciaux.

Chaque TD Spécial est lié à un événement catégorisé Activité Universitaire (tel que décrit à l'Article 8 du présent Règlement). La date est fixée par le Cercle organisateur et demande l'approbation de l'Assemblée Générale. Aucun TD Spécial ne peut être programmé durant la Semaine Folklorique (décrite dans la Charte Folklorique, en Annexe 5 au présent Règlement).

Art. 29. Des TD Délibées.

Les TD Délibées sont les TD organisés lors de la semaine des délibées, après la session de juin. Les Cercles facultaires et de section(s) sont prioritaires dans leur choix des dates, puisque les dates des TD sont conditionnées par les dates de fin d'examens des étudiant·e·s de bloc 1 et bloc 2.

Art. 30. De l'attribution des dates des TD.

- §1^{er}. Les Cercles membres effectifs de l'ACE procèdent à l'attribution des dates de TD tout en respectant la Charte Horaire établie avec les autorités de l'Université ainsi que le présent Règlement. La répartition a lieu lors des Réunions ACE.
- §2. En début de chaque quadrimestre, il sera procédé à la modification des dates de TD Charte pour les Cercles qui le souhaitent (dont la liste est reprise en Annexe 1 au présent Règlement), ainsi qu'au choix des TD Spéciaux des cercles qui en font la demande à l'Assemblée Générale. Tout Cercle membre peut introduire sa demande ou son souhait de modification de TD Charte ou TD Spécial dans les délais de sept jours suivant la convocation de la Réunion ACE.

Tél.: 02 650 25 14 - E-mail: bureau@ace-ulb.be



§3. Pour le premier quadrimestre, la procédure est la suivante :

- Dans un premier temps, les dates de TD Charte et TD Spéciaux sont attribuées. S'il advient qu'un TD Charte et un TD Veille-de-congé se déroulent le même soir, l'ACE et le Cercle membre concerné prennent conjointement le TD. Pour chaque TD Spécial et/ou TD Charte attribué, le Cercle est retiré du tirage au sort autant de fois qu'il a de TD attribués. Au besoin, sur demande d'un Cercle concerné ou en cas de chevauchement de dates, il est procédé à de légers changements. En cas de désaccord entre des Cercles dont les dates se chevauchent, le Bureau de l'ACE avisera de la manière appropriée pour gérer la situation au mieux.
- Dans un deuxième temps, il est constitué un tirage au sort pour les dates de TD ayant lieu pendant la période des bleusailles. Un tirage au sort est organisé entre tous les Cercles membres (excepté ceux qui bénéficient déjà d'un TD Charte et/ou Spécial), qui se groupent entre eux. Les sous-groupes sont tirés au sort pour choisir ensemble une date de TD entre le jour de la rentrée et le dernier jour d'octobre. Aucun Cercle ne pourra se retrouver seul durant ces dates (hors cas de TD Charte et TD Spécial).
- Dans un troisième temps, un nouveau tirage au sort est effectué entre tous les Cercles membres (y compris ceux qui ont été précédemment exclus) et il sera procédé à autant de tirages au sort que nécessaire pour épuiser toutes les dates disponibles du quadrimestre.
- §4. Pour le second quadrimestre, le même processus qu'au §3 du présent Article est tenu, à l'exception de l'étape concernant les dates de TD en période de bleusailles.
- §5. Pour les TD Délibés, les Cercles facultaires et de section(s) sont prioritaires dans leur choix des dates, puisque les dates des TD sont conditionnées par les dates de fin d'examens des étudiant·e·s de bloc 1 et bloc 2. Vu le nombre restreint de dates, aucun Cercle membre ne peut se retrouver à plus de deux dates, sauf avec l'accord de l'Assemblée Générale. Tout Cercle présent sur le calendrier est immédiatement retiré du tirage au sort. Le tirage se fait jusqu'à épuisement des dates.

Art. 31. De l'annulation des dates de TD.

Tout Cercle membre voulant annuler sa date de TD le fait au moins dix jours calendaires avant la date. Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil d'Administration peut suspendre la Liste ACE dudit Cercle pour une durée d'une semaine. Une amende peut être infligée par le service des restaurants de l'Université ou par le gestionnaire de la salle Jefke. L'annulation est communiquée par le Cercle aux différents services compétents (sécurité, sonorisation, service des restaurants de l'Université et la·le prestataire nourriture). Sur ce point, les Cercles membres s'engagent à respecter les contrats signés avec les différents prestataires.

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



TITRE V - DES LISTES ACE

Art. 32. Généralités.

- §1er. Les Listes ACE reprennent l'ensemble des délégué·e·s des Cercles membres qui bénéficient d'une Carte ACE. Celles-ci sont gérées par la·le Secrétaire de l'ACE et mises à disposition via le site internet de l'ACE ou via tout autre moyen de communication efficace.
- §2. Tout Cercle membre effectif souhaitant faire partie du système de Listes ACE doit remplir sa Liste ACE vierge avec les noms des délégué·e·s élu·e·s pour le nouveau mandat, et l'envoyer à la·au Secrétaire de l'ACE au plus tard un mois après les élections du nouveau comité.
- §3. Tout Cercle membre de l'ACE peut refuser de prendre part au système des Listes ACE : il perd donc tout avantage procuré par celles-ci et, de même, il n'est pas tenu d'appliquer les points suivants du présent Règlement lors de ses activités. Le Cercle membre signifiera à la-au Secrétaire de l'ACE, et ce en début d'année académique, son désir de ne pas participer au système de Listes ACE. Sa Liste ACE vierge (telle que reprise en Annexe 2 au présent Règlement) sera alors gelée jusqu'à décision de réactivation.

Art. 33. De la modification des Listes ACE.

- §1er. Les noms des délégué·e·s inscrit·e·s sur les Listes sont modifiables à tout moment du mandat.
- §2. Il est permis également de priver un·e délégué·e de sa Carte ACE en cas de faute ou de non-participation aux obligations qui sont les siennes (par exemple, la participation à une Commission de l'ACE); une telle décision sera communiquée à la·au président·e du Cercle concerné. La·le président·e pourra également faire une demande auprès de l'ACE pour retirer la carte d'un·e de ses délégué·e·s.

Art. 34. Des avantages des Listes ACE.

- §1^{er}. Le fait d'être repris·e sur les Listes ACE donne droit à l'entrée gratuite à toute activité de type TD d'un Cercle membre. Par contre, s'il s'agit d'une activité de type spécial (par exemple un TD à but social) ou à caractère payant pour tout le monde (concert ou cantus), le Cercle organisateur peut demander aux détenteur·trice·s d'une carte ACE de payer leur entrée, à condition que celle-ci ne dépasse pas le prix demandé à ses membres. Dans ce dernier cas, il le signale au plus tard lors de la Réunion ACE précédant ladite activité.
- §2. Les avantages des Cartes ACE avant la Saint-Verhaegen ainsi que pendant la Semaine Folklorique sont les suivants :
 - Pour les président·e·s des Cercles membres et de l'ACE : entrée gratuite ou à 1 euro avec dix tickets, et un·e invité·e à 1 euro ;
 - Pour les délégué·e·s des Cercles membres et de l'ACE : entrée gratuite ou à 1 euro avec trois tickets ;
 - Les président·e·s de baptême : entrée gratuite ou à 1 euro avec 10 tickets ;
 - Les comitard·e·s de baptême en toge : entrée gratuite ;
 - Le Comité Folklore : entrée gratuite.
- §3. Les avantages après la Saint-Verhaegen sont :



- Les président·e·s des Cercles membres et de l'ACE : entrée gratuite ou à 3 euros avec dix tickets, et un·e invité·e à 1 euro ;
- Les délégué·e·s des Cercles membres et de l'ACE : entrée gratuite.

Art. 35. Des Listes ACE vierges et de leur modification.

- §1^{er}. Les Listes ACE vierges sont reprises en Annexe 2 du présent Règlement. Leur modification est une compétence exclusive des Cercles membres effectifs.
- §2. Tout Cercle membre souhaitant modifier sa Liste ACE vierge tel qu'ajouter un ou plusieurs postes doit en faire la demande auprès du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE afin que celle-ci soit examinée et votée en Assemblée Générale ou en Réunion ACE. Le Cercle demandeur pourra au préalable s'exprimer et justifier l'intérêt du/des poste(s) demandé(s), sur base de l'importance de l'activité développée ou du bilan moral de l'année précédente. Il est donc impératif que le poste ait au moins un an d'existence pour que les avantages de la carte ACE soient activés. L'existence de cette carte est à réexaminer au bout d'un an pour être définitive.
- §3. Pour tout nouveau poste créé qui correspond directement à une des Commissions internes de l'ACE (listées à l'Article 15 du présent Règlement) et qui aurait pour prérogative de siéger dans cette même Commission, tout Cercle membre se voit accorder le droit de directement en faire une demande de nouvelle carte ACE auprès du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE pour que celle-ci soit examinée et votée en Assemblée Générale ou en Réunion ACE. Si le vote est positif, les avantages de la carte ACE seront activés immédiatement, sans devoir passer par une année-test.
- §4. Lorsque l'objet d'une carte est vidé de sa substance, le Cercle demandeur ne pourra procéder à une modification de nom mais devra demander une suppression et introduire une nouvelle demande de carte ACE afin de pouvoir expliquer tout l'intérêt du poste pour lequel il souhaite une carte. Les avantages de la nouvelle carte ne seront donc activés qu'après un an d'existence.
- §5. Les Listes ACE (comme décrites à l'Article 32 du présent Règlement) sont gérées par la·le Secrétaire de l'ACE et rendues disponibles sur le site internet de l'ACE.



TITRE VI – DE LA SALLE JEFKE

Art. 36. De la location de la salle Jefke.

Les Cercles membres effectifs s'engagent à respecter les dispositions générales de location, édictées par le service des restaurants de l'Université et la·le gestionnaire de la salle Jefke.

Art. 37. Du règlement interne de la Salle Jefke.

- §1^{er}. Tout sera mis en œuvre par le Cercle membre organisateur, sous la responsabilité de sa·son président·e, pour que le TD se passe dans les meilleures conditions.
- §2. La·le président·e du Cercle membre organisateur ainsi que les personnes inscrites sur le contrat de location de la salle Jefke comme responsables du contrôle de l'entrée, des sorties et du bar veilleront à remplir leur fonction comme prévu par ledit contrat de location. Ces responsables seront de préférence membres du bureau du Cercle organisateur.
- §3. Le Cercle organisateur notifie lisiblement dans sa communication : « Réservé à la communauté estudiantine ».
- §4. Le Cercle organisateur et/ou le service de sécurité extérieur, vérifiera, de 22h jusqu'à 3h30, les cartes d'étudiant·e ou tout autre moyen prouvant l'inscription à une institution qui donne le statut d'étudiant·e à la personne concernée. Il le fera même après 2h, heure d'arrêt des entrées payantes.
- §5. En cas de débordements, le Cercle organisateur sera tenu pour responsable.

Art. 38. Des prix pratiqués lors des TD.

- §1^{er}. Le Cercle organisateur s'engage à utiliser un système de vente de tickets pour les boissons, et à pratiquer les prix fixés dans le contrat de location de la salle Jefke.
- §2. Les prix en vigueur sont les suivants, sous réserve de l'approbation de la Commission Culturelle :
 - Les bleu·ette·s jusqu'à la Saint-Verhaegen : entrée à maximum 1 euro ;
 - Les membres du Cercle organisateur : entrée à maximum 2,50 euros ;
 - Les non-membres: entrée à maximum 2,50 euros avant 23h et maximum 4 euros après 23h;
 - Les délégué·e·s des Cercles membres de qui participent au système de Listes ACE : avantages décrits à l'Article 34 du présent Règlement ;
 - Les boissons : un ticket-boisson pour maximum 1 euro, pour une bière ou deux sodas ;
 - L'eau est gratuite.
- §3. Tout autre prix, réduction ou avantage sera signifié par le Cercle organisateur lors de la Réunion ACE précédant ledit TD, et clairement indiqué sur les affiches.

Art. 39. De la sonorisation de la salle Jefke.

§1^{er}. Le contrat pour la sonorisation de la salle Jefke doit adhérer au cahier des charges établi par la Commission Culturelle et le SIPP. La personne se chargeant de la sonorisation est élue lors d'une Assemblée Générale dans le cadre d'un vote habituel.



§2. Toutes les personnes remettant un devis au Conseil d'Administration de l'ACE (en temps et en heure) seront invitées lors de l'Assemblée Générale pour présenter leur motivation.

Art. 40. De l'emplacement de vente pour le prestataire de service de la salle Jefke.

Il s'agit d'un renouvellement annuel, sur proposition de l'ACE, de l'autorisation d'installation d'une camionnette de vente sur le terrain de l'Université, et ce moyennant des conditions strictes (hygiène, propreté, horaires, etc.). Le choix de la du vendeur euse ainsi qu'un accord sur les produits et le prix de vente sont laissés au soin de l'Assemblée Générale. Cependant, c'est aux autorités de l'Université que revient la signature du contrat de location de cet emplacement.

Art. 41. De la du prestataire sécurité de la salle Jefke.

La·le prestataire sécurité est chargé·e de coordonner les entrées et sorties de la salle Jefke en collaboration avec des délégué·e·s du Cercle organisateur. Elle·il est également chargé·e d'assurer la sécurité à l'intérieur de la salle, et des rondes régulières sont donc effectuées à cet effet. Lors de chaque TD, un nombre suffisant et cohérent d'agent·e·s sont engagé·e·s en complément des agent·e·s de la Surveillance Générale de l'ULB. Le nombre d'agent·e·s sera décidé par le conseil d'administration du Cercle organisateur en concertation avec la·le prestataire sécurité de l'ACE, et ce de manière diligente et prudente en fonction de l'ampleur prévue du TD.

Art. 42. Des droits d'auteur-trice.

Les événements se tenant à la salle Jefke sont en règle avec la SABAM, pour autant qu'ils rentrent dans le contrat-type dont dispose la Commission Culturelle.



TITRE VII – DE LA SALLE ERIC SCHELSTRAETE

SOUS-TITRE I – DE LA LOCATION DE LA SALLE

Art. 43. Généralités.

- §1^{er}. La salle Eric Schelstraete est une salle de fête gérée par l'ACE, située sur le campus du Solbosch. Elle sert prioritairement à l'organisation de cantus pour les Guildes membres.
- §2. La·le Délégué·e Cantus de l'ACE est responsable de la salle, et s'occupe notamment de l'entretien général de la salle et des éventuelles rénovations, ainsi que des commandes de fûts et de gobelets.

Art. 44. De l'attribution des dates.

- §1er. La distribution des dates pour la location de la salle est une des compétences exclusives de la Commission Cantus (décrite à l'Article 16 du présent Règlement), dans le respect de la Charte Horaire convenue avec les autorités de l'Université. La répartition a lieu lors d'une réunion de la Commission Cantus, et est coordonnée par la·le Délégué·e Cantus. Les dates sont reprises dans un calendrier commun régulièrement mis à jour, qui est tenu par la·le Délégué·e Cantus et mis à la disposition des Guildes membres.
- §2. Les Guildes membres de l'ACE sont prioritaires dans la distribution des différentes dates.
- §3. Les demandes de location de la salle par d'autres organisations que les Guildes membres doivent être soumises à la·au Délégué·e Cantus, par mail ou via un formulaire en ligne rendu disponible sur le site internet de l'ACE. Elles seront ensuite présentées devant la Commission Cantus, qui votera pour décider d'accepter ou non les différentes demandes, selon les critères repris à l'Article 45 du présent Règlement.

Art. 45. De l'utilisation de la salle.

- §1^{er}. L'utilisation de la salle doit garder comme objectif principal la perpétuation du folklore chantant de l'Université libre de Bruxelles. La Commission Cantus devra prendre ce critère en compte lors du vote de l'attribution de la salle à des organismes autres que les Guildes membres.
- §2. Les évènements organisés dans la salle doivent être accessibles aux membres de la communauté étudiante de l'Université libre de Bruxelles.

Art. 46. De la location.

Toute Guilde membre ou organisation externe qui a reçu une autorisation de louer la salle se doit de signer le contrat de location de la salle au moins un jour avant la date de la location.

Art. 47. De la caution.

- §1er. La location de la salle est gratuite, mais une caution de 150 euros est exigée.
- §2. Les Guildes membres s'engagent à verser cette caution une seule fois par mandat sur le compte bancaire Cantus de l'ACE. Cette caution est valable pour toutes les locations à venir durant le mandat. Tant qu'elle reste sur le compte bancaire, la caution peut être utilisée pour plusieurs mandats. Une Guilde membre peut demander de récupérer sa caution en cas de pause ou d'arrêt d'activité, mais elle

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



perdra donc provisoirement les avantages que son statut de Guilde membre lui apporte pour ce qui concerne la location de la salle.

§3. Les organisations extérieures se doivent de verser la caution au plus tard cinq jours avant la date de la location. La·le Délégué·e Cantus s'engage à rembourser la caution au plus tard cinq jours après le check-out de la salle.

Art. 48. Du paiement des factures.

Toute Guilde membre ou organisation externe louant la salle s'engage à régler la facture dans les quinze jours suivant sa réception, en faisant un versement sur le compte bancaire Cantus de l'ACE. La·le Délégué·e Cantus s'engage à envoyer la facture dans les quinze jours suivant la location.

SOUS-TITRE II – DU MATÉRIEL ET DE LA SALLE

Art. 49. Du matériel.

- §1^{er}. Le matériel mis à la disposition de l'organisation locataire est listé dans le contrat de location de la salle. Cela comprend notamment des tables, des bancs, des chaises, des pompes, des fûts, des gobelets et du matériel de nettoyage.
- §2. La·le Délégué·e Cantus s'engage à suivre, via le formulaire de check, le flux de fûts disponibles dans la salle, pour vérifier que toute organisation locataire ait à sa disposition un nombre suffisant de fûts pleins pour son évènement.
- §3. La·le Délégué·e Cantus s'engage à suivre, via le formulaire de check, le flux de gobelets disponibles dans la salle, pour vérifier que toute organisation locataire ait à sa disposition un nombre suffisant de gobelets propres pour son évènement.
- §4. La·le Délégué·e Cantus s'engage à nettoyer à l'eau la pompe volante à usage des locataires de la salle, au moins toutes les deux semaines d'utilisation.
- §5. Toute Guilde membre ou organisation externe louant la salle s'engage à ne pas brancher de fût autre que ceux fournis par l'ACE, sauf avec accord préalable de la du Délégué e Cantus.

Art. 50. Du prix fixé pour le matériel.

- §1^{er}. Le prix du fût est fixé à 75 euros, en sachant qu'un fût percé est considéré comme consommé. Ce tarif comprend 60 euros pour le fût lui-même, 5 euros de participation aux frais de gaz, de matériel et d'entretien de la salle, ainsi que 10 euros de cotisation pour d'éventuels travaux et rénovation de celleci.
- §2. Le prix par gobelet manquant est fixé à 1 euro, en sachant que le comptage final lors du check-out ne prend en compte que le nombre total de gobelets, qu'ils soient sales ou propres.
- §3. Toute modification du prix est une compétence de la Commission Cantus.

Art. 51. De la dégradation du matériel et de la salle.

§1^{er}. Si le matériel fourni avec la location de la salle se retrouve dégradé ou manquant après un évènement, l'ACE se réserve le droit de retenir une partie ou l'entièreté de la caution.



§2. Si des dégâts sont observés dans la structure de la salle (comme les murs, fenêtres ou portes), l'ACE se réserve le droit de garder en sa possession la totalité de la caution, jusqu'à la réalisation d'un devis afin de réparer les dégâts occasionnés. Ce devis sera à charge de l'organisation responsable de l'évènement pendant lequel les dégâts ont eu lieu.

Art. 52. De la propreté du matériel et de la salle.

- §1^{er}. L'organisation qui loue la salle s'engage à la remettre dans un état impeccable après la location. Les différents points auxquels faire attention lors du nettoyage sont décrits dans le contrat de location de la salle.
- §2. Si l'état de la salle est jugé déplorable lors du check-out, l'ACE se réserve le droit de garder en sa possession l'entièreté de la caution. De plus, la Commission Cantus discute d'une éventuelle pénitence à attribuer à l'organisation ayant loué la salle.

Art. 53. Des check-in et check-out.

- §1er. Les check-in et check-out des évènements qui ont lieu dans la salle se font suivant le formulaire en ligne tenu par la·le Délégué·e Cantus et mis à la disposition des Guildes membres. La·le Délégué·e Cantus est responsable du suivi des check.
- §2. Si les deux organisations locataires sont des Guildes membres de l'ACE, le check peut se faire directement entre elles, sans la présence de la du Délégué e Cantus. Si au moins une des deux organisations locataires est une organisation externe, la le Délégué e Cantus doit être présent e lors du check.
- §3. Le check-out d'un évènement a lieu en même temps que le check-in de l'évènement suivant ayant lieu dans la salle. Sauf arrangement mutuel entre les deux organisations locataires, le check est par défaut fixé à 12h15, le jour de l'évènement du check-in. Si aucun évènement n'est organisé dans les cinq jours suivant la location, la·le Délégué·e Cantus assurera séparément le check-out de la salle après location, ainsi que le check-in de l'évènement suivant, en fixant les dates et heures avec les organisations concernées.

Art. 54. Des nuisances sonores.

Toute organisation qui loue la salle s'engage à respecter le voisinage et à veiller aux nuisances sonores. Si des abus sont constatés, des sanctions seront prises. Une première plainte équivaut à un avertissement. Une deuxième plainte mène à l'annulation de la prochaine location de l'organisation. Une troisième plainte entraîne l'annulation de toutes les locations de l'organisation pour la durée du mandat en cours.

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



TITRE VIII - DU FOLKLORE ESTUDIANTIN

Art. 55. De la Charte folklorique.

L'organisation des activités en rapport avec les baptêmes estudiantins à l'Université libre de Bruxelles et le folklore y afférant est régie par la Charte Folklorique de l'ACE, qui se trouve en Annexe 6 au présent Règlement. Celle-ci devra être signée chaque année par les président·e·s de cercle et président·e·s de baptême des Cercles baptismaux membres de l'ACE.



TITRE IX - DU CONTRAT BRASSEUR COMMUN

Art. 56. Du contrat brasseur commun.

Un contrat brasseur commun a été conclu entre l'Université libre de Bruxelles, ULB Sport et l'ACE dans un but de mutualisation.



TITRE X - DES PARTENARIATS

Art. 57. Des partenariats entre l'ACE et d'autres acteur-trice-s

§1^{er}. Tout·e partenaire qui voudrait se lier à l'ACE et ses Cercles ou disposer d'un canal de présentation est amené·e à envoyer un email à l'adresse sponsors@ace-ulb.be avec une brève présentation de l'objet de sa société et du but du partenariat qu'elle·il aimerait entamer. La·le Vice-Président·e Interne, responsable des sponsors de l'ACE, veillera à transmettre cette description aux délégué·e·s sponsors de chacun des Cercles membres. Plusieurs réunions pourront être effectuées pour recevoir ces différents partenaires afin qu'elles·ils puissent présenter leurs projets de vives voix.

§2. La·le Président·e ACE peut quant à elle·lui apprécier la venue ou non aux Réunions ACE d'acteur·trice·s externes qui la·le contacte. Cette possibilité est réservée aux acteur·trice·s venant de l'Université ainsi qu'à d'autres acteur·trice·s poursuivant un but culturel, social ou collaboratif.



TITRE XI – DES VLECKS

Art. 58. De la reconnaissance par l'ACE de l'Ordre d'un Cercle membre.

Pour être reconnu par l'ACE et ses Cercles membres, un ordre de Cercle doit être présenté en Assemblée Générale, et il est laissé à l'appréciation de l'Assemblée Générale d'octroyer les mêmes avantages que les autres Ordres déjà existants.

Art. 59. Des avantages accordés aux Ordres des Cercles membres.

- §1. Le fait d'être repris·e sur les Listes Vlecks donne droit à l'entrée gratuite à tous les bals des Cercles membres. Par contre, s'il s'agit d'un bal de type spécial (comme la Nuit Théodore Verhaegen) ou à caractère payant pour tout le monde, le Cercle organisateur peut demander aux détenteur·trice·s d'un vleck de payer le même prix que ses membres. Dans ce dernier cas, il le signale au plus tard lors de la Réunion ACE précédant ladite activité.
- §2. Uniquement les personnes ayant obtenu un vleck au moins d'une année académique antérieure à l'année en cours ont accès à la gratuité des bals d'un Cercle membre.
- §3. Les mises à jour des listes vlecks devront être envoyées à la·au Secrétaire de l'ACE (secretaire@ace-ulb.be) au plus tard le 30 septembre de l'année académique en cours. Après cette date, les Listes Vlecks ne seront plus mises à jour et l'entrée aux bals peut se voir refusée.

Art. 60. Des devoirs des Ordres des Cercles membres.

Les Ordres des Cercles membres se doivent de respecter les différentes Chartes et Règlements mis en place entre l'ACE et ses Cercles membres. En cas de non-respect relevé par le Conseil d'Administration de l'ACE ou par un Cercle membre, la suppression des avantages de la Liste Vleck de l'Ordre concerné peut être votée en Réunion ACE.



ANNEXE 1 – LISTE DES TD CHARTE

ACE	Q1	Premier TD du Q1
Agro	Q2	Jeudi de la semaine du 15 mars
CARé	Q2	Jeudi qui suit la Semaine Folklorique
CD	Q2	Jeudi le plus proche du 14 février
CdH	Q2	Premier jeudi du Q2
CdS	Q2 Q1	
CEBULB		Dernier jeudi du Q1
CECS	Q2	Dernier jeudi de mars
	Q1	Deuxième mardi après la rentrée
CELB	Q1	Jour le plus proche du 21 octobre
CePHA	Q1	Troisième mardi du Q1
CGéo	Q2	Dernier mardi de février
CHAA	Q2	Jeudi avant la Semaine Folklorique
Chimacienne	Q1	Premier jeudi du Q1
CI	Q2	Dernier mardi de février
CIG	Q2	Deuxième mardi de mars
CJC	Q1	Jour le plus proche du 31 octobre
СКО	Q2	Premier TD du Q2
CM	Q1	Premier jeudi d'octobre
CO	Q2	Troisième mardi de février
СР	Q2	Dernier mardi de mars
CPL	Q1	Jeudi le plus proche du 15 octobre
CPS	Q1	Jour de l'activité de Pique-Nique
CPSY	Q2	Troisième jeudi de février
CRom	Q1	Deuxième jeudi d'octobre
CS	Q1	Troisième lundi du Q1
Fronta	Q2	Dernier jeudi avant les vacances de Printemps
ISEP	Q1	Deuxième jour du Q1
ISTI	Q1	Deuxième lundi après la rentrée
Librex	Q1	Veille de la Saint-Verhaegen
Liégeoise	Q2	Dernier lundi de février
Lux	Q1	Deuxième mardi d'octobre
Semeur	Q2	Veille du Mardi Gras



ANNEXE 2 - LISTES ACE VIERGES

ACE (Association des Cercles Étudiants de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Cantus
- 7. Communication-Web
- 8. Culture
- 9. Écologie
- 10. Égalité & Inclusivité 1
- 11. Égalité & Inclusivité 2
- 12. Engagement-Librex
- 13. Évènements 1
- 14. Évènements 2
- 15. Folklore 1
- 16. Folklore 2
- 17. Folklore-Trésorerie
- 18. Réduction des Risques
- 19. Social

Agro (Cercle des Bioingénieurs de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Vice-Présidence Communication
- 5. Trésorerie
- 6. Bal 1
- 7. Bal 2
- 8. Bar 1
- 9. Bar 2
- 10. Betsu 1
- 11. Betsu 2
- 12. Bouffe-Ambi 1
- 13. Bouffe-Ambi 2
- 14. Culture-Librex
- 15. Éco-responsable
- 16. Égalité & Inclusivité
- 17. Fêtes-Folklore
- 18. Jobfair 1

Tél. : 02 650 25 14 – E-mail : bureau@ace-ulb.be



- 19. Jobfair 2
- 20. Potager
- 21. Social
- 22. Sponsors
- 23. Sport 1
- 24. Sport 2
- 25. Vinicole 1
- 26. Vinicole 2
- 27. Web-Photos-Clash 1
- 28. Web-Photos-Clash 2

CARé (Cercle des Architectes Réuni·e·s de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence
- 3. Trésorerie
- 4. Gestion Communication
- 5. Bar 1
- 6. Bar 2
- 7. Bar 3
- 8. Compas-Bête
- 9. Culture
- 10. Librex
- 11. Éco-responsable
- 12. Gestion Events
- 13. Events
- 14. Folklore 1
- 15. Folklore 2
- 16. Gestion-Bar
- 17. Guilde
- 18. Nuit des Architectes 1
- 19. Nuit des Architectes 2
- 20. Nuit des Architectes 3
- 21. Nuit des Architectes 4
- 22. Photos
- 23. Présidence de Baptême
- 24. Social-Cours-Archives 1
- 25. Social-Cours-Archives 2
- 26. Sponsors
- 27. Sport 1
- 28. Sport 2
- 29. Visuel-Affiches 1
- 30. Visuel-Affiches 2



- 31. Egalité-Inclusivité
- 32. Saucisse

CD (Cercle de Droit de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Balef 1
- 7. Balef 2
- 8. Balef 3
- 9. Banquet
- 10. Bar 1
- 11. Bar 2
- 12. Bar 3
- 13. Culture-Librex 1
- 14. Culture-Librex 2
- 15. Décors
- 16. Éco-responsable
- 17. Égalité & Inclusivité 1
- 18. Égalité & Inclusivité 2
- 19. Fléau
- 20. Folklore
- 21. Folklore-Trésorerie
- 22. Guilde
- 23. Jobdays
- 24. Maître-sse des Cérémonies
- 25. Photos
- 26. Pulls
- 27. Social
- 28. Sponsors
- 29. Sport
- 30. Voyages
- 31. Web

CdH (Cercle d'Histoire de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Archibimat (Archives-Bibliothèque-Matériel)



- 7. Bal-Évènements
- 8. Colonne 1
- 9. Colonne 2
- 10. Culture-Semaine Historique 1
- 11. Culture-Semaine Historique 2
- 12. Éco-responsable
- 13. Égalité & Inclusivité
- 14. Gestion-Bar
- 15. Photos
- 16. Social-Librex
- 17. Sport
- 18. Voyages
- 19. WIC (Web-Information-Communication) 1
- 20. WIC (Web-Information-Communication) 2
- 21. Sponsors-Goodies

CdS (Cercle des Sciences de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Vice-Présidence Communication
- 5. Trésorerie 1
- 6. Trésorerie 2
- 7. Balev 1
- 8. Balev 2
- 9. Balev 3
- 10. Bar 1
- 11. Bar 2
- 12. Bar 3
- 13. Bar 4
- 14. Bouffe-Ambiance
- 15. Décors
- 16. Écologie
- 17. Fête 1
- 18. Fête 2
- 19. FFSB 1
- 20. FFSB 2
- 21. Folklore
- 22. El (Egalité & Inclusivité) 1
- 23. El (Egalité & Inclusivité) 2
- 24. Jobday 1
- 25. Jobday 2



- 26. Culture
- 27. Social-Librex
- 28. Photo
- 29. Présidence de Baptême
- 30. Vice-Présidence de Baptême
- 31. Prométhée 1
- 32. Prométhée 2
- 33. Revue 1
- 34. Revue 2
- 35. Sections
- 36. Sport 1
- 37. Sport 2
- 38. Sponsor
- 39. Visuels
- 40. Vieilles Bêtes
- 41. Web-Info
- 42. Réduction des risques

CEBULB (Cercles des Étudiants Borains de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence
- 3. Trésorerie
- 4. Secrétariat
- 5. Bal et Fêtes 1
- 6. Bal et Fêtes 2-Sponsors
- 7. Bar 1
- 8. Bar 2
- 9. Bar 3 Ecologie
- 10. Culture-Voyahe
- 11. Écho des Borains
- 12. Réduction des risques
- 13. Égalité & Inclusivité
- 14. Gestion-Bar
- 15. Photo 1
- 16. Photo 2
- 17. Social-Librex
- 18. Sport
- 19. Web-Affiches-Archives

CECS (Cercle des Étudiants du Centre et Sympathisants)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence
- 3. Trésorerie



- 4. Secrétariat
- 5. Bal-Sponsors
- 6. Bar 1
- 7. Bar 2-Écologie
- 8. Culture-Social-Librex
- 9. Fêtes-Events 1
- 10. Fêtes-Events 2
- 11. Gestion-Bar
- 12. Inclusivité-Égalité
- 13. Journal
- 14. Photo
- 15. Responsable Interrégionale 1
- 16. Responsable Interrégionale 2
- 17. Réduction des risques
- 18. Sport
- 19. Communication-Info-Affiches (CIA)

CELB (Cercle des Étudiants Luxembourgeois à Bruxelles)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Bar 1
- 7. Bar 2
- 8. Culture-Social-Librex
- 9. Éco-responsable
- 10. Évènements 1
- 11. Évènements 2
- 12. Folklore
- 13. Présidence de Baptême
- 14. Vice-Présidence de Baptême
- 15. Trésorier.ère Folklore
- 16. Relations publiques
- 17. Ski
- 18. Sport
- 19. Egalite & Inclusivité
- 20. Web

CePHA (Cercle des Étudiants de Pharmacie de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe



- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Bal 1
- 7. Bal 2
- 8. Bar 1
- 9. Bar 2
- 10. Bar 3
- 11. Culture-Social-Librex 1
- 12. Culture-Social-Librex 2
- 13. Décors
- 14. Éco-responsable
- 15. Event
- 16. Folklore
- 17. Gestion-Bar
- 18. Inclusivité-Égalité
- 19. Mandragore
- 20. Photos 1
- 21. Photos 2
- 22. Ski
- 23. Sponsors
- 24. Sport 1
- 25. Sport 2
- 26. Syllabus 1
- 27. Syllabus 2
- 28. Web

CGéo (Cercle de Géographie et Géologie de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Bal
- 7. Bar 1
- 8. Bar 2
- 9. Cantus
- 10. Communication
- 11. Culture-Social-Librex
- 12. Éco-responsable
- 13. Égalité & Inclusivité
- 14. Évènements
- 15. GéoCloser-Photos



- 16. Sport
- 17. Web-Archives

CHAA (Cercle d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence
- 3. Trésorerie
- 4. Secrétariat
- 5. Affiches-Photos
- 6. Ateliers Artistiques
- 7. Bal
- 8. CHAArue
- 9. Communication et Réseaux Sociaux
- 10. Culture
- 11. Éco-responsable
- 12. Évènements
- 13. Gestion-Bar
- 14. Inclusivité-Sécurité
- 15. Social-Librex
- 16. Sponsors
- 17. Voyage

Chimacienne (Cercle de la Chimacienne de Bruxelles)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence
- 3. Trésorerie
- 4. Secrétariat
- 5. Bar 1
- 6. Bar 2
- 7. Culture-Sport
- 8. Éco-responsable
- 9. Égalité & Inclusivité
- 10. Évènts-Sponsors
- 11. Gestion-Bar
- 12. Info-Web 1
- 13. Info-Web 2
- 14. Photos
- 15. Social-Librex 1
- 16. Social-Librex 2

CI (Cercle Informatique de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne



- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Bal-Fêtes 1
- 7. Bal-Fêtes 2
- 8. Bar 1
- 9. Bar 2
- 10. Bar 3
- 11. Trésorier.ère Bar
- 12. Cours
- 13. DocHub
- 14. Éco-responsable 1
- 15. Éco-responsable 2
- 16. Égalité & Inclusivité
- 17. Folklore/PdB
- 18. FOSDEM 1
- 19. FOSDEM 2
- 20. Photos
- 21. Propagande
- 22. Social-Culture-Librex
- 23. Sports
- 24. UrLab 1
- 25. UrLab 2
- 26. UrLab 3
- 27. Web
- 28. Cantus

CIG (Cercle des Infirmiers Gradués et Accoucheuses de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Affiches
- 7. Antidote
- 8. Bal et Fêtes 1
- 9. Bal et Fêtes 2
- 10. Bar 1
- 11. Bar 2
- 12. Culture-Librex
- 13. Éco-responsable
- 14. Égalité & Inclusivité



- 15. Gestion-Bar
- 16. Photos
- 17. Présidence de Baptême
- 18. Social
- 19. Sponsors
- 20. Sport
- 21. Syllabus 1
- 22. Syllabus 2
- 23. Vente
- 24. Web

CJC (Cercle de Journalisme et de Communication de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Balef 1
- 7. Balef 2
- 8. Bar 1
- 9. Bar 2
- 10. Community Manager 1
- 11. Community Manager 2
- 12. Conférences-Librex
- 13. Culture
- 14. Éco-responsable
- 15. Gestion-Bar
- 16. Plume 1
- 17. Plume 2
- 18. Reporter-Photos
- 19. Semaine Médiatique
- 20. Social
- 21. Sponsors
- 22. Sport

CKO (Cercle de Kinésithérapie et d'Ostéopathie de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence
- 3. Trésorerie
- 4. Secrétariat
- 5. Affiches
- 6. Bal 1
- 7. Bal 2



- 8. Banquet
- 9. Bar 1
- 10. Bar 2
- 11. Bar 3 (trésorerie)
- 12. Cactus 1
- 13. Cactus 2
- 14. Cours
- 15. Culture-Social-Librex
- 16. Décors
- 17. Éco-responsable 1
- 18. Éco-responsable 2
- 19. Events 1
- 20. Events 2
- 21. Folklore 1
- 22. Folklore 2
- 23. Massager
- 24. Photos
- 25. Présidence de Baptême
- 26. Sponsors
- 27. Sports 1
- 28. Sports 2
- 29. Vente
- 30. Web

CM (Cercle de Médecine de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence 1
- 3. Vice-Présidence 2
- 4. Trésorerie 1
- 5. Trésorerie 2
- 6. Secrétariat
- 7. Bal et Fêtes 1
- 8. Bal et Fêtes 2
- 9. Bal et Fêtes 3
- 10. Banquet 1
- 11. Banquet 2
- 12. Bar 1
- 13. Bar 2
- 14. Bar 3
- 15. Décors 1
- 16. Décors 2
- 17. Éco-responsable 1



- 18. Éco-responsable 2
- 19. Égalité & Inclusivité 1
- 20. Égalité & Inclusivité 2
- 21. Events 1
- 22. Events 2
- 23. Folklore 1
- 24. Folklore 2
- 25. LASC (Librex-Archives-Social-Culture) 1
- 26. LASC (Librex-Archives-Social-Culture) 2
- 27. LASC (Librex-Archives-Social-Culture) 3
- 28. Organe 1
- 29. Organe 2
- 30. PCM (Presses du Cercle de Médecine) 1
- 31. PCM (Presses du Cercle de Médecine) 2
- 32. PCM (Presses du Cercle de Médecine) 3
- 33. PIC (Photos-Infos-Communication) 1
- 34. PIC (Photos-Infos-Communication) 2
- 35. PIC (Photos-Infos-Communication) 3
- 36. Présidence de Baptême
- 37. RCP (Réanimation Cardio-Pulmonaire) 1
- 38. RCP (Réanimation Cardio-Pulmonaire) 2
- 39. Sponsors
- 40. Sports 1
- 41. Sports 2
- 42. Yes We Care 1
- 43. Yes We Care 2

CO (Cercle d'Ostéopathie de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Cours 1
- 7. Cours 2
- 8. Culture-Social-Librex
- 9. Éco-responsable
- 10. Events 1
- 11. Events 2
- 12. Photo
- 13. Pulls et Sponsors
- 14. Sport



15. Web-Affiches

CP (Cercle Polytechnique)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie 1
- 5. Trésorerie 2
- 6. Secrétariat
- 7. 6h Cuistax 1
- 8. 6h Cuistax 2
- 9. Adventure
- 10. Ambiance-Pitance
- 11. Bal et Fêtes 1
- 12. Bal et Fêtes 2
- 13. Bal et Fêtes 3
- 14. Bar 1
- 15. Bar 2
- 16. Bar 3
- 17. Communication 1
- 18. Communication 2
- 19. Cons des Col (Conservation des Collections) 1
- 20. Cons des Col (Conservation des Collections) 2
- 21. Danse
- 22. Écologie
- 23. Égalité & Inclusivité 1
- 24. Égalité & Inclusivité 2
- 25. Engrenage 1
- 26. Engrenage 2
- 27. Festival 1
- 28. Festival 2
- 29. Festival 3
- 30. Folklore
- 31. Job Fair Engineers 1
- 32. Job Fair Engineers 2
- 33. Job Fair Engineers 3
- 34. Librex-Archives-Culture
- 35. Ludothèque
- 36. Multimédia 1
- 37. Multimédia 2
- 38. Musique
- 39. Photos

Tél. : 02 650 25 14 – E-mail : bureau@ace-ulb.be



- 40. Présidence de Baptême
- 41. Folklore-Trésorerie
- 42. Revue 1
- 43. Revue 2
- 44. Revue 3
- 45. Sécurité 1
- 46. Sécurité 2
- 47. Sports et Loisirs
- 48. Social-Parrainage
- 49. Réduction des risques
- 50. Avantages Membres

CPL (Cercle de Philosophie et Lettres de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Balef 1
- 7. Balef 2
- 8. Bar 1
- 9. Bar 2
- 10. Bar 3
- 11. Culture
- 12. Réduction des risques
- 13. Écologie
- 14. Folklore
- 15. Folklore-Trésorerie
- 16. Gestion-Bar
- 17. Inclusivité 1
- 18. Inclusivité 2
- 19. Infos 1
- 20. Infos 2
- 21. Philomène 1
- 22. Philomène 2
- 23. Photos
- 24. Présidence de Baptême
- 25. Vice-Présidence de Baptême
- 26. Semaine Culturelle 1
- 27. Semaine Culturelle 2
- 28. Social
- 29. Sponsors-Jobday



- 30. Sport
- 31. Voyage
- 32. Environnement-Préfab

CPS (Cercle des étudiants en Philosophie et Sciences sociales de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Archives-Matériel
- 7. Bal et Fêtes 1
- 8. Bal et Fêtes 2
- 9. Banquet
- 10. Bar 1
- 11. Bar 2
- 12. Bar 3
- 13. Communication
- 14. Culture-Librex
- 15. Écologie
- 16. Égalité & Inclusivité 1
- 17. Égalité & Inclusivité 2
- 18. Folklore
- 19. Folklore-Trésorerie
- 20. Gestion-Bar
- 21. Guilde
- 22. Laurier
- 23. Photos-Affiches 1
- 24. Photos-Affiches 2
- 25. Réduction des Risques
- 26. Social
- 27. Sponsors
- 28. Sport
- 29. Voyage

CPSY (Cercle de Psychologie de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Bal et Fêtes 1
- 7. Bal et Fêtes 2



- 8. Bar 1
- 9. Bar 2
- 10. Bar 3
- 11. Culture
- 12. Éco-responsable
- 13. Égalité & Inclusivité
- 14. Events
- 15. Folklore
- 16. Gestion-Bar
- 17. Info-Affiches
- 18. Journal Entonnoir 1
- 19. Journal Entonnoir 2
- 20. Librex
- 21. Photos-Vidéos
- 22. Présidence de Baptême
- 23. Social
- 24. Sponsors
- 25. Sport
- 26. Syllabus 1
- 27. Syllabus 2
- 28. Web

CRom (Cercle de Romanes de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Bal
- 7. Bar et Fête
- 8. Culture-Librex
- 9. Écologie
- 10. Réduction des risques
- 11. Égalité & Inclusivité
- 12. Escume
- 13. Communication
- 14. Décor-Events
- 15. Photo
- 16. Social 1
- 17. Social 2
- 18. Théâtre
- 19. Université Livre 1



20. Université Livre 2

CS (Cercle Solvay)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie 1
- 5. Trésorerie 2
- 6. Secrétariat
- 7. Bals et Fêtes 1
- 8. Bals et Fêtes 2
- 9. Bal et Fêtes 3
- 10. Bar 1
- 11. Bar 2
- 12. Bar 3
- 13. Caducée
- 14. Campus Recruitment 1
- 15. Campus Recruitment 2
- 16. Campus Recruitment 3
- 17. Communication
- 18. CR-Trésorerie
- 19. CR Events 1
- 20. CR Events 2
- 21. Culture
- 22. Décors 1
- 23. Décors 2
- 24. Écologie
- 25. Égalité & Inclusivité
- 26. Erasmus
- 27. ESTIEM
- 28. Folklore
- 29. Informatique
- 30. Librex
- 31. Photo
- 32. Présidence de Baptême
- 33. Revue 1
- 34. Revue 2
- 35. Sandwichs
- 36. SEP 1
- 37. SEP 2
- 38. Social
- 39. Sponsors 1



- 40. Sponsors 2
- 41. Sports
- 42. Vidéo
- 43. Voyages
- 44. Zythologie
- 45. Réduction des risques
- 46. Concert

Fronta (La Frontalière de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Balef
- 7. Communication
- 8. Bar 1
- 9. Bar 2
- 10. Égalité & Inclusivité 1
- 11. Égalité & Inclusivité 2
- 12. Photos-Affiches
- 13. Culture-Librex
- 14. Social-Ecologie-Réduction des risques
- 15. Gestion-Bar
- 16. Sponsors-Pulls
- 17. Sport

ISEP (Cercle d'Éducation Physique de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence 1
- 3. Vice-Présidence 2
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Archives
- 7. Balef 1
- 8. Balef 2
- 9. Bar 1
- 10. Bar 2
- 11. Bar 3-Trésorerie
- 12. Culture-Social-Librex 1
- 13. Culture-Social-Librex 2
- 14. Éco-responsable 1
- 15. Éco-responsable 2

Tél. : 02 650 25 14 – E-mail : bureau@ace-ulb.be



- 16. Égalité & Inclusivité
- 17. Folklore
- 18. Gestion-Bar
- 19. Matos
- 20. Petit ISEPien
- 21. Photographie 1
- 22. Photographie 2
- 23. Présidence de Baptême
- 24. Pulls et Sponsors 1
- 25. Pulls et Sponsors 2
- 26. Sports et Ski 1
- 27. Sports et Ski 2
- 28. Web
- 29. Event 1
- 30. Event 2

ISTI (Cercle du département de Traduction et Interprétation ISTI-Cooremans de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Bal et Fêtes
- 7. Bar 1
- 8. Bar 2
- 9. Communication
- 10. Culture
- 11. Éco-responsable 1
- 12. Éco-responsable 2
- 13. Folklore
- 14. Inclusivité
- 15. Librex
- 16. Photos
- 17. Social

Librex (Cercle du Libre Examen de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Présidence 2
- 3. Trésorerie
- 4. Secrétariat
- 5. Communication interne
- 6. Communication externe
- 7. Bal et Fêtes 1



- 8. Bal et Fêtes 2
- 9. Archives
- 10. Culture 1
- 11. Culture 2
- 12. Égalité de Genre 1
- 13. Égalité de Genre 2
- 14. Printemps de la Justice
- 15. Rédaction-en-Chef
- 16. Réduction des Risques
- 17. Comité de Vigilance Antifaciste
- 18. Comité de Vigilance Antiraciste
- 19. Ecologie
- 20. Bibliothèque
- 21. Administrateur-trice 1
- 22. Administrateur-trice 2
- 23. Administrateur·trice 3
- 24. Administrateur-trice 4
- 25. Administrateur-trice 5
- 26. Administrateur·trice 6
- 27. Administrateur-trice 7

Liégeoise (La Liégeoise de l'ULB)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence Interne
- 3. Vice-Présidence Externe
- 4. Trésorerie
- 5. Secrétariat
- 6. Bar 1
- 7. Bar 2
- 8. Communication 1
- 9. Communication 2
- 10. Culture-Librex
- 11. Éco-responsable
- 12. Égalité & Inclusivité
- 13. Gestion-Bar
- 14. Logistique
- 15. Social
- 16. Sponsors
- 17. Sport

Lux (Cercle des Étudiants de la Province du Luxembourg)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence



- 3. Trésorerie
- 4. Secrétariat
- 5. Affiches-Photos
- 6. Bal et Fêtes 1
- 7. Bal et Fêtes 2
- 8. Bal et Fêtes 3-Culture
- 9. Bar 1
- 10. Bar 2
- 11. Bar 3
- 12. Éco-responsable
- 13. Égalité & Inclusivité
- 14. Gestion-Bar
- 15. Social-Librex
- 16. Web

Semeur (Cercle des Étudiants du Pays de Charleroi et de Thudinie)

- 1. Présidence
- 2. Vice-Présidence
- 3. Trésorerie 1
- 4. Trésorerie 2
- 5. Secrétariat
- 6. Bar
- 7. Bar/Éco-responsable
- 8. Voyage
- 9. Brassicole-GRH
- 10. Brassicole-Infrastructures
- 11. Brassicole-Responsable
- 12. Balef 1
- 13. Balef 2
- 14. Events
- 15. Gestion-Bar
- 16. Photos
- 17. Social-Librex-Culture
- 18. Égalité & Inclusivité
- 19. Web-Archives

Présidences de Baptême

- 1. Présidence de Baptême CARé
- 2. Présidence de Baptême CD
- 3. Présidence de Baptême CdS
- 4. Présidence de Baptême CELB
- 5. Présidence de Baptême CePHA
- 6. Présidence de Baptême CI



50

- 7. Présidence de Baptême CIG
- 8. Présidence de Baptême CKO
- 9. Présidence de Baptême CM
- 10. Présidence de Baptême CP
- 11. Présidence de Baptême CPL
- 12. Présidence de Baptême CPS
- 13. Présidence de Baptême CPSY
- 14. Présidence de Baptême CS
- 15. Présidence de Baptême ISEP
- 16. Présidence de Baptême ISTI

Comité Folklore

- 1. Comité Folklore 1
- 2. Comité Folklore 2
- 3. Comité Folklore 3
- 4. Comité Folklore 4
- 5. Comité Folklore 5
- 6. Comité Folklore 6
- 7. Comité Folklore 7
- 8. Comité Folklore 8
- 9. Comité Folklore 9
- 10. Comité Folklore 10
- 11. Comité Folklore 11
- 12. Comité Folklore 12
- 13. Comité Folklore 13
- 14. Comité Folklore 14
- 15. Comité Folklore 15
- 16. Comité Folklore 16
- 17. Comité Folklore 17
- 18. Comité Folklore 18
- 19. Comité Folklore 19
- 20. Comité Folklore 20



ANNEXE 3 - CHARTE CANTUS

La présente Charte a pour finalité d'offrir un cadre aux relations entre les guildes membres de l'ACE leur permettant, avec celle-ci, de veiller à la perpétuation du folklore chantant de l'Université libre de Bruxelles.

TITRE I – DES CANTUS

Art. 1. De la nature des cantus.

Les cantus sont des activités organisées autour du chant. La chanson estudiantine et paillarde est une des plus vieilles expressions du folklore de l'Université libre de Bruxelles, et du folklore estudiantin belge en général.

Art. 2. De l'organisation des cantus.

Les cantus se déroulant au sein de l'Université libre de Bruxelles sont principalement organisés par les Guildes membres de l'ACE (comme décrites dans le Titre II de la présente Charte).

Art. 3. Des guildes.

Les guildes sont des organisations folkloriques composées de plusieurs membres, se partageant entre elles·eux des postes bien définis. En général, une guilde a à sa tête un·e Senior, qui préside les cantus. La·le Senior est généralement accompagné·e d'un bureau. Les postes principaux qu'on retrouve dans une guilde sont variables, mais comprennent généralement un·e Cantor qui propose des chants, un·e Censor qui fait respecter le calme, un·e Quaestor qui est responsable des finances, un·e Scriba qui est responsable du secrétariat et un·e Fuchs Mayor qui gère les fûts et la distribution de boissons par les Fuchsen. Les tables sont disposées en U, avec la table du bureau de la guilde au centre et deux tables ou plus placées perpendiculairement à la table de la·du Senior formant les Coronas.

Art. 4. De la salle Eric Schelstraete.

La majeure partie des Guildes membres de l'ACE organisent la plupart de leurs cantus dans la salle Eric Schelstraete, située sur le campus du Solbosch et gérée par la·le Délégué·e Cantus de l'ACE. Les informations liées à cette salle et à sa location sont décrites dans le Titre VII du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ACE.

TITRE II – DES GUILDES MEMBRES

Art. 5. De la liste des Guildes membres.

Les guildes reconnues par l'ACE comme Guildes membres sont les suivantes :

- Ad Gildam Romanum
- Gens Fraternae Libidinis
- Gilde Halewijn
- Guilde Améthyste
- Guilde Atlas
- Guilde Axis



- Guilde Champêtre
- Guilde Dèle Châche
- Guilde Diable-au-Corps
- Guilde du Ramon
- Guilde Gates
- Guilde Horus
- Guilde Mandarine
- Guilde Médecine
- Guilde Mélusine
- Guilde Nightingale
- Guilde Pharmacopée
- Guilde Polytechnique
- Guilde Robe de Pourpre
- Guilde Turquoise

Art. 6. De la reconnaissance d'une Guilde membre.

Toute guilde souhaitant devenir Guilde membre de l'ACE doit en faire la demande à la∙au Délégué·e Cantus de l'ACE, qui réunira la Commission Cantus (décrite au Titre IV de la présente Charte). Cette dernière statuera après avoir entendu les responsables de la guilde concernée.

Art. 7. De l'exclusion d'une Guilde membre.

§1er. Peut être exclue par la Commission Cantus, qui est seule compétente en la matière, toute Guilde membre qui attenterait gravement à la présente Charte, aux Statuts de l'ACE et/ou aux règlements arrêtés en vertu de ceux-ci, de même que toute Guilde membre qui causerait à l'ACE ou à une de ses Guildes membres un préjudice moral et/ou matériel grave.

- §2. En cas de nécessité, le Conseil d'Administration de l'ACE peut décider de la suspension temporaire de la qualité de membre d'une Guilde, et ce, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Commission Cantus. Toute Guilde membre peut porter à l'attention du Conseil d'Administration de l'ACE une situation de préjudice.
- §3. L'exclusion doit être mentionnée à l'ordre du jour de la réunion de la Commission Cantus, et la Guilde membre peut être présente. Cette dernière doit être informée sur sa probable exclusion afin qu'elle puisse demander à être entendue.
- §4. L'exclusion d'une Guilde membre ne peut être prononcée par la Commission Cantus que si un quorum de deux tiers est rencontré. La décision se prend à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Art. 8. Des droits des Guildes membres.

Toutes les Guildes membres ont le droit de bénéficier des avantages que peut procurer leur appartenance à l'ACE. Celle-ci comprend entre autres le droit de :

- Louer la salle Eric Schelstraete de façon privilégiée, comme décrit dans le Titre VII du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ACE ;

Tél.: 02 650 25 14 - E-mail: bureau@ace-ulb.be



- Participer au stand Guildes lors des festivités de la Saint-Verhaegen, comme décrit à l'Article
 10 de la présente Charte;
- Participer à l'organisation du Cantus Auguste Baron, comme décrit à l'Article 11 de la présente Charte ;
- Participer aux différentes activités de team-building inter-guildes organisées par la·le Délégué·e Cantus, comme décrites à l'Article 12 de la présente Charte.

Art. 9. Des devoirs des Guildes membres.

- §1er. Toute Guilde membre s'engage à être valablement représentée lors des réunions de la Commission Cantus.
- §2. Toute Guilde membre s'engage à respecter la présente Charte ainsi que les Statuts de l'ACE et les règlements arrêtés en vertu de ceux-ci, en particulier le Titre VII du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ACE, qui concerne la salle Eric Schelstraete.
- §3. Toute guilde membre choisissant de participer au stand Guildes à la Saint-Verhaegen se doit de contribuer au bon fonctionnement de celui-ci, notamment par la participation à des permanences si nécessaire.
- §4. Pour pouvoir louer la salle Eric Schelstraete de manière privilégiée, toute Guilde membre se doit d'avoir au préalable versé une caution qui restera de façon permanente le temps que la Guilde ne demande pas son retrait sur le compte bancaire Cantus de l'ACE, comme décrit à l'Article 47 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ACE.
- §5. Toute Guilde membre s'engage à s'acquitter de ses dettes envers l'ACE au plus tard à la fin de chaque exercice comptable. Si tel n'est pas le cas, la Guilde endettée doit signer une reconnaissance de dette et un plan d'étalement des remboursements avec la·le Délégué·e Cantus de l'ACE. En cas de non-respect des échéances, la Guilde perd tous les avantages que lui confère son statut de membre.

TITRE III – DES ACTIVITÉS COMMUNES AUX GUILDES

Art. 10. Du stand Guildes à la Saint-Verhaegen.

Les Guildes membres ont la possibilité de tenir ensemble un stand commun lors des festivités de la Saint-Verhaegen. L'organisation de ce stand est coordonnée par la·le Délégué·e Cantus de l'ACE. Les Guildes membres sont tenues de veiller à l'organisation et au déroulement des permanences du stand.

Art. 11. Du Cantus Auguste Baron.

Le Cantus Auguste Baron est un cantus de grande envergure organisé annuellement par la·le Délégué·e Cantus, conjointement avec le Conseil d'Administration de l'ACE et les Guildes membres.

Art. 12. Des activités de team-building inter-guildes.

La·le Délégué·e Cantus de l'ACE s'engage à organiser au moins deux activités de team-building pour les représentant·e·s des Guildes membres le long de son mandat.

TITRE IV – DE LA COMMISSION CANTUS

Art. 13. Des buts de la Commission.



La Commission Cantus a pour but de coordonner l'organisation d'activités liées au folklore chantant sur les campus de l'Université libre de Bruxelles, en particulier celles qui se déroulent dans la salle Eric Schelstraete.

Art. 14. De la composition de la Commission.

§1er. La Commission Cantus est présidée par la·le Délégué·e Cantus de l'ACE. Elle est composée des représentant·e·s des Guildes membres, ainsi que des éventuel·le·s délégué·e·s guilde des Cercles membres de l'ACE. Chaque Guilde membre dispose d'un droit de vote.

§2. Si la Commission Cantus le souhaite, les ancien·ne·s représentant·e·s des Guildes membres peuvent également assister aux réunions de la Commission en tant que membres consultatifs. Elles·ils n'ont pas le droit de vote.

Art. 15. Des attributions de la Commission.

La Commission Cantus est compétente pour :

- La mise en commun des différentes demandes aux autorités de l'Université concernant le folklore chantant ;
- L'attribution et la distribution des dates de location de la salle Eric Schelstraete pour les Guildes membres ;
- L'acceptation ou non des demandes de location de la salle Eric Schelstraete par des organisations autres que les Guildes membres ;
- Voter tout changement de prix lié aux fûts et aux gobelets de la salle Eric Schelstraete;
- La révision de la présente Charte.

Art. 16. Du scrutin.

Sauf indication contraire de la présente Charte, les décisions de la Commission Cantus sont prises à la majorité absolue, les abstentions n'étant pas prises en compte.



ANNEXE 4: CHARTE ÉCOLOGIE

La présente Charte a une double finalité : elle vise à encadrer les délégué·e·s en charge de l'écologie durant la totalité de leur mandat afin de prévenir les éventuels manquements vis à vis du poste et elle tend à définir l'identité et les obligations de celui-ci.

La présente Charte décrit la structure basique du poste de délégué·e en charge de l'écologie. Ainsi, la·le président·e du Cercle membre et la·le délégué·e en question s'engagent à respecter l'entièreté de la présente Charte.

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

- Art. 1. La présente Charte est établie entre les Cercles membres effectifs de l'Association des Cercles Étudiants de l'ULB (ACE).
- Art. 2. La présente charte devra être signée chaque année par l'ensemble des président·e·s et des délégué·e·s en charge de l'écologie des Cercles membres effectifs de l'ACE. Celles·ceux-ci s'engagent à en respecter chacun des articles.

TITRE II – DES POINTS À RESPECTER PAR LA·LE DÉLÉGUÉ·E EN CHARGE DE L'ÉCOLOGIE

- Art. 3. La·le délégué·e fait partie de la Commission Écologie de l'ACE, et elle·il·iel doit impérativement participer aux réunions. Si elle·il·iel ne peut se présenter personnellement, elle·il·iel doit se faire remplacer par un·e des membres de son comité.
- Art. 4. La·le délégué·e doit suivre les commandes de gobelets pour son Cercle, ainsi que le respect des retours de gobelets pour le nettoyage (ne pas rendre de gobelets trop sales ou endommagés).
- Art. 5. La·le délégué·e doit participer, dans la mesure du possible, à la journée de la durabilité organisée par le Student Green Office.
- Art. 6. La·le délégué·e s'assure de faire le lien entre les Cercles membres et la·le jobiste gestionnaire des gobelets réutilisables.

TITRE III – DES POINTS À RESPECTER PAR LE CERCLE MEMBRE

- Art. 7. Le Cercle s'engage à s'assurer que tous les décors utilisés lors de ses évènements (par exemple au bal ou au baptême) sont faits à partir de matériel réutilisables et réutilisés (au maximum), et que ces décors sont faits au minimum à base de plastique.
- Art. 8. Le Cercle s'engage à organiser tous ses évents avec des gobelets réutilisables.
- Art. 8bis. Le Cercle s'engage à respecter la charte Ecocup.
- Art. 9. Dans la mesure du possible, le Cercle s'engage à organiser au moins un pré-TD par quadri avec au moins une bière locale et/ou bio lors de ce pré-TD.
- Art. 10. Le Cercle s'engage à utiliser les poubelles de tri dans son local et de faire respecter ce tri.
- Art. 11. Le Cercle s'engage de mettre un cendrier à disposition pour ses membres fumeur·euse·s. Si un cendrier n'est pas possible, le Cercle fournira une alternative, un récipient destiné aux mégots usés.

Tél. : 02 650 25 14 – E-mail : bureau@ace-ulb.be



- Art. 12. Dans la mesure du possible, le Cercle s'engage à offrir de la nourriture éthique et bio. Lors de ses évènements où de la nourriture est servie, le Cercle s'engage également à proposer une option végane, et si possible une option végétarienne en plus.
- Art. 13. Dans le cadre d'un évènement où de la nourriture est distribuée, s'il y a un excès de nourriture après l'évènement, le Cercle s'engage dans la mesure du possible à utiliser cette nourriture et à ne pas la jeter (par exemple en organisant un midi spécial le lendemain pour vendre les restes, ou en les distribuant gratuitement à ses membres).



ANNEXE 5 – CHARTE ÉGALITÉ & INCLUSIVITÉ

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

Art. 1. Généralités.

La présente Charte est établie entre les Cercles membres effectifs de l'Association des Cercles Étudiants de l'ULB (ACE).

Art. 2. Du but de la Charte Égalité & Inclusivité.

La présente Charte a pour objectif de fixer une direction commune et d'affirmer un engagement conjoint des Cercles membres de l'ACE pour ce qui touche à l'égalité et à l'inclusivité dans la vie associative des Cercles, dans le folklore et sur les campus de l'ULB en général. Les Cercles affirment également leur implication et leur engagement dans la lutte contre les violences physiques, sexuelles et morales, contre les inégalités et contre les discriminations, quelles qu'elles soient.

Art. 3. De la signature de la Charte.

La présente Charte est signée chaque année en début de mandat par l'ensemble des président·e·s et des délégué·e·s en charge de l'égalité et inclusivité des Cercles membres effectifs de l'ACE. Par leurs signatures, les Cercles s'engagent à en respecter chacun des articles.

Art. 4. De la modification de la Charte.

§1er. La modification de la présente Charte est du ressort de la Commission Égalité & Inclusivité de l'ACE, décrite au Titre II de la même Charte. Toute modification doit être votée par les membres de la Commission, avant d'être proposée en Assemblée Générale pour vote final.

§2. La présente Charte est régulièrement relue par les membres de la Commission, pour s'assurer que son contenu correspond toujours avec l'objectif fixé à l'Article 2 de la présente Charte.

TITRE II – DE LA COMMISSION ÉGALITÉ & INCLUSIVITÉ

Art. 5. Généralités.

La Commission Égalité & Inclusivité est une commission interne de l'ACE, et elle est présidée par les délégué·e·s Égalité & Inclusivité de l'ACE.

Art. 6. De la composition de la Commission.

La Commission Égalité & Inclusivité réunit les responsables Égalité & Inclusivité de tous les Cercles membres de l'ACE. Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit, de même que les président·e·s des Cercles membres.

Art. 7. Des buts de la Commission.

La Commission Égalité & Inclusivité a pour but d'accueillir des discussions et des propositions visant à lutter contre les violences, les inégalités et les discriminations, quelles qu'elles soient, dans la vie associative des Cercles, dans le folklore et sur les campus de l'ULB en général.

Art. 8. Des attributions de la Commission.



- §1^{er}. La Commission Égalité & Inclusivité est compétente pour discuter des différents projets et actions menés au niveau de la vie étudiante et au niveau de l'Université en général, que ce soit les formations, les campagnes de sensibilisation ou autres.
- §2. Les réunions de la Commission Égalité & Inclusivité servent également à faire le relais entre les Cercles membres de l'ACE et les différent·e·s acteur·ice·s de l'Université concerné·e·s par la lutte contre les violences, inégalités et discriminations. Des compte-rendus des différentes commissions officielles de l'ULB y sont notamment partagés.

TITRE III – DES POINTS À RESPECTER PAR LES CERCLES

Art. 9. De l'attitude non-discriminatoire des Cercles.

Chaque Cercle est attentif à ne pratiquer ou tolérer aucune discrimination, et traite toute personne ou groupe de personnes de la même manière. Par discrimination est entendue toute distinction ou exclusion, notamment basée sur l'identité de genre, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation financière, les convictions politiques, l'état de santé ou le handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques, la naissance, l'origine sociale, la langue, ou encore les études, la formation suivie ou l'appartenance à une association de l'ULB.

Art. 10. De l'accessibilité des activités.

- §1^{er}. Dans la mesure du possible, chaque Cercle s'engage activement à rendre ses activités accessibles à tou·te·s les étudiant·e·s, sans distinction aucune.
- §2. Certaines activités ponctuelles peuvent être organisées en mixité choisie si le Cercle en voit l'utilité et la plus-value. La mixité choisie consiste à se réunir entre personnes appartenant à une ou plusieurs minorités opprimées et discriminées, en excluant la participation de personnes appartenant aux groupes pouvant être oppressifs et discriminants, permettant de créer un espace d'échange et de partage sûr et exempt des schémas de domination sociale.

Art. 11. De l'engagement des Cercles.

- §1^{er}. Chaque Cercle s'engage à bannir toute forme de violence de ses activités, qu'elle soit physique ou morale. Aucun harcèlement physique ou moral, aucune incitation à la haine ou à la violence ne peuvent être tolérés, que ce soit initié par le Cercle ou par un·e ou plusieurs de ses membres.
- §2. Chaque Cercle s'engage à remettre continuellement en question ses traditions et son folklore pour s'assurer que tout type de discrimination ou violence en soit bannies. Cela comprend notamment les activités de bleusaille et les chants folkloriques.
- §3. Chaque cercle s'engage à régulièrement remettre en question ses dynamiques internes (structure, répartition de la parole, représentativité, ...) pour s'assurer que son fonctionnement soir le plus inclusif possible.

Art. 12. De la mise en place de safezones.

Chaque Cercle s'engage à mettre en place un espace d'accueil et d'écoute lors de ses gros évènements et de ses TD, espace ouvert à toute personne qui en ressentirait le besoin. La·le responsable Égalité &

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



Inclusivité de chaque Cercle s'assure que cette safe-zone soit tenue par des personnes formées à l'écoute des victimes.

Art. 13. De l'attitude ouverte et réactive du Cercle.

Chaque Cercle s'engage accueillir avec ouverture et bienveillance les éventuelles demandes des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement physique ou moral ou de toute autre forme de discrimination. Néanmoins, le Cercle est attentif à ne pas se substituer au travail de la justice ou des professionnel·le·s de la santé physique et mentale. Si la victime en fait la demande, le Cercle veillera également à la rediriger et à l'accompagner vers des instances professionnelles.

Art. 14. De la mise en place d'une charte propre à chaque Cercle.

- §1^{er}. Chaque Cercle met en place une charte à faire signer par tou·te·s ses membres, pour à la fois communiquer ses engagements en ce qui concerne l'égalité et l'inclusivité mais également pour leur demander de s'engager à leur tour dans ce sens.
- §2. Cette charte, propre à chaque Cercle, doit comprendre au minimum les différents points de la présente Charte ACE.
- §3. Chaque Cercle s'engage à adopter des mesures concrètes afin d'assurer l'effectivité de sa propre charte. Ces mesures ainsi qu'un bilan de la politique d'inclusivité sont présentés au moins une fois par an aux membres du Cercle, lors de l'Assemblée Générale de fin de mandat.

Art. 15. De la du responsable Égalité & Inclusivité.

Chaque Cercle s'engage à avoir au sein de son comité au minimum un∙e responsable Égalité & Inclusivité, dont les responsabilités sont décrites dans le Titre IV de la présente Charte.

TITRE IV – DES RESPONSABLES ÉGALITÉ & INCLUSIVITÉ DES CERCLES

Art. 16. De l'objectif du poste Égalité & Inclusivité.

Les responsables Égalité & Inclusivité des Cercles membres de l'ACE poursuivent comme objectif commun que le Folklore, la vie estudiantine et le milieu associatif de l'Université soient respectueux et inclusifs, notamment en ce qui concerne les violences et les discriminations qui y ont lieu, quelles qu'elles soient.

Art. 17. Du poste Égalité & Inclusivité de chaque Cercle.

- §1^{er}. Comme décrit à l'Article 13 de la présente Charte, chaque Cercle s'engage à avoir au sein de son comité au minimum un∙e responsable Égalité & Inclusivité. Si le Cercle le désire, il peut proposer la responsabilité à plusieurs personnes.
- §2. Dans chaque Cercle, le poste Égalité & Inclusivité ne peut pas être cumulé avec d'autres responsabilités (par exemple la réduction des risques), et ce dans le but d'assurer un investissement et une disponibilité à part entière.
- §3. Les responsables Égalité & Inclusivité de chaque Cercle ont un lien avec leur bureau respectif pour tout ce qui touche à l'égalité et l'inclusivité (traitement des signalements, initiatives au niveau du

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



comité, publications de communiqués, élaboration de procédures et de chartes, ...), ce qui implique une communication transparente et rapprochée ainsi qu'une consultation obligatoire.

Art. 18. Des obligations pour se présenter comme responsable Égalité & Inclusivité.

- §1^{er}. Ne peuvent se présenter comme responsables Égalité & Inclusivité dans un Cercle uniquement les personnes ayant au minimum une année d'expérience active dans un des Cercles membres de l'ACE. Ça n'implique donc pas forcément d'avoir déjà fait partie du comité pendant une année, mais bien de connaître la vie associative de l'Université et son fonctionnement depuis au moins une année.
- §2. Ne peuvent se présenter comme responsables Égalité & Inclusivité dans un Cercle uniquement les personnes qui n'ont pas été visées par des accusations ou des signalements concernant les discriminations et violences décrites par la présente Charte.

Art. 19. De l'engagement des responsables Égalité & Inclusivité.

Chaque personne qui se présente en tant que responsable Égalité & Inclusivité dans un Cercle s'engage à se renseigner sur la réalité et l'actualité des thématiques contre lesquelles les Cercles luttent dans le contexte du poste.

Art. 20. Des attributions des responsables Égalité & Inclusivité.

- §1er. La·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle membre fait partie de la Commission Égalité & Inclusivité de l'ACE, et elle·il participe impérativement aux réunions. Si elle·il ne peut se présenter personnellement, elle·il se fait remplacer par un·e des membres de son comité.
- §2. La·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle membre participe obligatoirement aux différentes formations organisées par l'ACE, qui concernent notamment la lutte contre les discriminations et violences, ainsi que la sensibilisation au consentement et aux violences sexistes et sexuelles.
- §3. La·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle membre propose aux membres de son Cercle des moments et activités de sensibilisation et de partage autour des diverses thématiques touchant à l'égalité et à l'inclusivité dans la vie associative des Cercles, dans le folklore et sur les campus de l'ULB en général.
- §4. La·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle membre est responsable de la mise en place de safezones lors des différents évènements et activités du cercle, comme décrit à l'Article 12 de la présente Charte.
- §5. Comme décrit à l'Article 13 de la présente Charte, la·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle se rend disponible pour s'assurer que le Cercle accueille avec ouverture et bienveillance les éventuelles demandes des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement physique ou moral ou de toute autre forme de discrimination. Néanmoins, il est entendu que le travail du Cercle ne doit pas se substituer au travail de la justice ou des professionnel·le·s de la santé physique et mentale. Si la victime en fait la demande, le Cercle veillera également à la rediriger et à l'accompagner vers des instances professionnelles.



§6. Comme décrit à l'Article 14 de la présente Charte, la·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle membre s'assure de la mise en place et de la mise à jour d'une charte propre au cercle, à faire signer par tou·te·s ses membres.



ANNEXE 6 – CHARTE FOLKLORIQUE

La présente Charte a une triple finalité : elle vise à encadrer un parcours initiatique afin de prévenir d'éventuels débordements, elle tend à définir l'identité folklorique de l'Université libre de Bruxelles, et elle participe à asseoir la légitimité des traditions estudiantines au sein d'une université défendant le principe du libre examen. Il ne s'agit en aucun cas de niveler un folklore riche de ses particularités, aux traditions aussi diverses que surprenantes. Il ne s'agit pas non plus de figer des pratiques dans le marbre de l'écrit. La Charte décrit simplement le socle commun des baptêmes estudiantins tels qu'ils existent actuellement au sein de notre Université, défini librement et en commun accord par l'ensemble des comités organisateurs de ces baptêmes. Ainsi, les Cercles baptismaux de l'Université reconnaissent et affirment les valeurs et les usages qui nous rassemblent, et nous engageons à les respecter afin de faire vivre et perdurer longtemps le folklore estudiantin de l'Université libre de Bruxelles.

TITRE I – Du baptême

Art. 1. De la nature du baptême.

Le baptême estudiantin à proprement parler et la période de bleusaille qui le précède constituent un rite initiatique destiné principalement aux nouveaux·elles étudiant·e·s (les bleu·e·s) et mis en place par leur aîné·e·s (les poils, plumes et écailles).

Art. 2. Des objectifs du baptême.

Le baptême poursuit trois objectifs majeurs :

- L'intégration des bleu·e·s au sein de leur groupe, au sein de leur Cercle, au sein de leur faculté, au sein de leur université;
- L'apprentissage par les bleu·e·s de l'histoire et des valeurs de l'Université Libre de Bruxelles et de leur Cercle ;
- La transmission aux bleu·e·s de l'esprit et des multiples coutumes et usages estudiantins.

Art. 3. Des caractéristiques du baptême.

En tant qu'initiation, le baptême se caractérise par sa nature expérientielle et est composée d'une série d'activités. Son bon déroulement nécessite le secret autour de ces dernières : la transition d'un état d'ignorance à un état de connaissance fait en effet partie intégrante de l'expérience que l'on cherche à faire vivre aux bleu·e·s.

TITRE II - Des cercles baptismaux

Art. 4. Des cercles baptismaux.

Les Cercles étudiants reconnus entre eux comme organisant un baptême selon les rites et traditions de l'Université Libre de Bruxelles sont les suivants :

- Cercle d'Éducation Physique de l'ULB (ISEP)
- Cercle de Droit de l'ULB (CD)
- Cercle de Kinésithérapie et d'Ostéopathie de l'ULB (CKO)



- Cercle de Médecine de l'ULB (CM)
- Cercle de Philosophie et Lettres de l'ULB (CPL)
- Cercle de Psychologie et des sciences de l'éducation de l'ULB (CPSY)
- Cercle des Architectes Réuni·e·s de l'ULB (CARé)
- Cercle des Étudiants de Pharmacie de l'ULB (CePHA)
- Cercle des Étudiants en Philosophie et Sciences sociales de l'ULB (CPS)
- Cercle des Étudiants Luxembourgeois à Bruxelles (CELB)
- Cercle des Infirmiers Gradués et accoucheuses de l'ULB (CIGa)
- Cercle des Sciences de l'ULB (CdS)
- Cercle du département de Traduction et Interprétation ISTI-Cooremans de l'ULB (ISTI)
- Cercle Information de l'ULB (CI)
- Cercle Polytechnique (CP)
- Cercle Solvay (CS)

Art. 5. De la signature de la présente charte.

La présente charte devra chaque année être signée et paraphée à toutes les pages par l'ensemble des président·e·s de cercle, des président·e·s de baptême et des comitard·e·s de baptême des Cercles cités à l'article 4. Celles·ceux-ci s'engagent à en respecter chacun des articles.

Art. 6. De la reconnaissance d'un cercle baptismal.

Tout cercle membre de l'ACE désirant organiser un baptême à l'Université Libre de Bruxelles devra en faire la demande à l'ACE, qui réunira la Commission Folklore décrite au Titre IV de la présente charte. Cette dernière statuera après avoir entendu les responsables du Cercle concerné.

TITRE III – Des comités de baptême

Art. 7. Des comités de baptême.

Au sein de chaque cercle baptismal, un comité de baptême est chargé du déroulement des activités de bleusaille. Il est dirigé par une présidente ou un président de baptême, et composé d'un nombre variable de comitardes et comitards de baptême.

Art. 8. Des conditions pour faire partie d'un comité de baptême.

Pour faire partie d'un comité de baptême, il faut obligatoirement :

- Être étudiante ou étudiant régulièrement inscrit·e à l'Université Libre de Bruxelles ou dans une autre institution d'enseignement supérieur liée à l'Université Libre de Bruxelles, et ce au moment de sa candidature et pendant la durée de son mandat ;
- Avoir subi avec succès l'épreuve du baptême, et ce en ayant vécu au moins une année en tant que poil, plume ou écaille ;
- Avoir validé 60 crédits du bloc 1 lors de son entrée en fonction.

Art. 9. Des réprésentant es des comités de baptême dans les comités de cercle.

Au moins un·e membre du comité de baptême doit être membre du comité de cercle à un poste prévu dans ce dernier, aux fins d'organiser le baptême.



Art. 10. Des toges.

Les comitardes et comitards de baptême portent une toge. Chaque cercle veille à distinguer cette dernière visiblement et sans ambiguïté des autres attributs vestimentaires présents dans le contexte folklorique.

TITRE IV - Des bleu·e·s

Art. 11. Du statut de bleu·e.

On ne devient bleu·e que sur base volontaire. Un·e bleu·e peut à tout moment, y compris durant une activité, décider de mettre fin à sa bleusaille, sans aucune conséquence.

Art. 12. Des bleu·e·s n'ayant pas atteint leur majorité.

Les bleu·e·s n'ayant pas atteint leur majorité en commençant leur bleusaille doivent fournir une preuve écrite d'un·e parent ou tuteur·trice, les autorisant à participer aux activités de baptême.

Art. 13. Des fiches de santé.

Les comités de baptême veillent à faire remplir par chacun·e de leurs bleu·e·s une fiche détaillée de ses problèmes de santé (allergies, etc.), de son régime alimentaire, reprenant également son nom et son prénom, son adresse officielle et l'endroit où elle·il loge habituellement les soirs d'activité, ainsi que les coordonnées d'une personne de contact en cas de problème.

Art. 14. De l'autorité exercée sur les bleu·e·s.

Les comités de baptême exercent une autorité sur les bleu·e·s de leur cercle. Elles·ils peuvent cependant déléguer celle-ci, occasionnellement, à d'autres personnes togé·e·s.

Art. 15. Du respect de l'intégrité morale et physique des bleu·e·s.

- §1^{er}. Les comités de baptêmes et de cercle, ainsi que les poils, plumes et écailles suivant les activités de bleusaille, s'engagent à respecter l'intégrité morale, physique et l'identité de genre des bleu·e·s, notamment en matière de consommation d'alcool, de régime alimentaire, de convictions religieuses et d'orientation sexuelles. Elles·ils s'engagent aussi à ne pas partager l'intimité d'un·e bleu·e.
- §2. Il est interdit à une comitarde ou un comitard de baptême, ou toute autre personne exerçant une autorité sur les bleu·e·s, de toucher physiquement ces dernier·ère·s dans le cadre de la bleusaille (et ce comprenant les sécrétions du corps) et ce jusqu'au moment où elles·ils sont émancipé·e·s de cette autorité.
- §3. Les comitardes et comitards ont donc l'interdiction d'entretenir une relation physique ou sexuelle avec un·e bleu·e et ce jusqu'à la Saint-Verhaegen (inclue).
- §4. Tout baptisé·e ne peut entretenir de relation physique ou sexuelle avec un·e bleu·e jusqu'au post-baptême (inclu) de la·du bleu·e en question.
- §5. Les gueules-en-TD et gueules-en-flaque-de-pisse sont interdits, et les gueules-en-terre aux alentours de la Jefke sont interdits si la·le bleu·e est seul·e.

Art. 16. De la présence des bleu·e·s à leurs cours.



Il n'est jamais imposé aux bleu·e·s de rater des cours pour, à la place, participer à des activités dans le cadre de la bleusaille.

Art. 17. De la participation financière des bleu·e·s à la bleusaille.

Les considérations financières propres à la bleusaille ne peuvent pas être une contrainte empêchant un·e bleu·e de poursuivre cette dernière.

TITRE V – Des activités de bleusaille

Art. 18. De la soirée de baptême.

La bleusaille s'achève par la soirée de baptême à proprement parler, qui doit avoir lieu avant le jour de la Saint-Verhaegen. L'échange d'attributs folkloriques entre comitard·e·s et bleu·e·s est interdit tant que tou·te·s les bleu·e·s ne sont pas baptisé·e·s.

Art. 19. Du parcours académique des bleu·e·s.

Le temps et l'énergie nécessaires à la participation aux activités ne doivent pas constituer une entrave à la réussite académique des bleu·e·s. L'horaire et le nombre d'activités sont établis en accord avec ce principe.

Art. 20. De l'horaire des activités de bleusaille.

Les activités se déroulent principalement en soirée, dans le respect des personnes, des bâtiments et des espaces publics. Les activités diurnes doivent rester exceptionnelles et n'occasionner qu'un dérangement minimal pour les autres usager·ère·s du campus.

Art. 21. De la charte établie avec les autorités de l'Université.

Les comités de baptême veillent à respecter la charte horaire établie en accord avec les autorités académiques.

Art. 22. – Du retour des bleu·e·s chez eux·elles après les activités.

Chaque comité de baptême, de préférence par la voix de la présidente ou du président de baptême, exige des bleu·e·s qu'elles·ils ne rentrent jamais seul·e·s après toute activité en rapport avec la bleusaille (y compris et surtout après les TD). Elle·il donne également pour consigne aux bleu·e·s d'enlever ou de cacher tout signe distinctif de leur bleusaille sur le chemin du retour. Elle·il s'assure enfin que chaque bleu·e dispose d'un logement et, à défaut, pourvoir à celui-ci tout en respectant l'Article 15 de la présente Charte.

Art. 23. De la sécurité des bleu·e·s.

De manière permanente ou avant chaque activité de bleusaille, un·e membre effectif·ve du Cercle ou un·e membre du comité de baptême, sobre, est désigné·e responsable de la sécurité des bleu·e·s. Elle·il dispose d'une trousse de secours accessible durant toute la durée de l'activité. Elle·il possède également un GSM ayant suffisamment de batterie pour tenir jusqu'à la fin de l'activité afin de pouvoir contacter les services d'urgences si nécessaire.

Art. 24. Des produits ingérés par les bleu·e·s.



- §1er. Il est interdit de faire ingérer aux bleu·e·s des êtres-vivants, des produits non-comestibles ou dangereux pour la santé.
- §2. Les comitard·e·s de baptême ou, le cas échéant, les autres personnes qui ont préparé l'activité, goûtent préalablement les aliments qu'elles·ils veulent faire manger aux bleu·e·s.

Art. 25. Des assurances.

Chaque Cercle contracte une assurance de responsabilité civile couvrant ses activités de bleusaille.

TITRE VI – De la Commission Folklore

Art. 26. De la composition de la Commission.

Une Commission Folklore est mise en place par l'ACE. Elle est composée des responsables visé·e·s à l'Article 9 de la présente Charte, et présidée par les délégué·e·s Folklore de l'ACE. Les présidentes et présidents de baptême des cercles baptismaux et les Folklores des Cercles cités à l'Article 4 de la présente Charte, ainsi que les membres baptisé·e·s du bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit.

Art. 27. Des buts de la Commission.

La Commission Folklore a pour buts :

- D'assurer la pérennité et la promotion du folklore estudiantin à l'Université Libre de Bruxelles et de veiller à ce qu'il reste fidèle aux principes qui animent cette dernière, au premier rang desquels le libre examen ;
- De permettre une bonne organisation des activités folkloriques ;
- D'être l'interlocutrice privilégiée des autorités académiques pour les matières en rapport avec le folklore estudiantin

Art. 28. De la révision de la charte folklorique.

La révision de la présente Charte est une prérogative à la Commission Folklore.

Art. 29. De l'organisation de la semaine folklorique.

La Commission Folklore décide, en accord avec les autorités académiques, de l'agenda des descentes d'auditoire, des baptêmes et des activités et TD organisés durant la semaine folklorique.

TITRE VII – Du Comité Folklore

Art. 30. Généralités.

§1^{er}. Un Comité Folklore est mis en place et présidé par les délégué·e·s Folklore de l'ACE. Outre ces dernier·ère·s, il sera composé de personnes baptisées selon les rites et traditions de l'Université libre de Bruxelles, chacune ayant été membre d'un cercle baptismal cité à l'Article 4 de la présente Charte et n'étant pas simultanément engagée au sein d'un comité de baptême.

§2. La composition du Comité Folklore est laissée à l'appréciation des délégué·e·s Folklores de l'ACE et devra être validée par la Commission Folklore et le bureau du Conseil d'Administration de l'ACE.



§3. Le membres du Comité Folklore devront signer une charte sur l'honneur, attestant qu'elles·ils n'abuseront pas de leur pouvoir de membres du Comité Folklore durant les activités folkloriques.

Art. 31. Des buts du Comité Folklore.

Le Comité Folklore a pour buts :

- D'assister les délégué·e·s Folklore de l'ACE dans leurs tâches ;
- De mettre en œuvre les décisions de la Commission Folklore en matière d'organisation des activités folkloriques et en particulier des baptêmes ;
- De veiller au respect de la présente Charte.

Art. 32. Des amendes.

Le Comité Folklore se doit de prévenir les délégué·e·s Folklore de l'ACE, qui décideront, d'une éventuelle attribution d'amende aux cercles baptismaux cités à l'Article 4 de la présente Charte lorsque ceux-ci enfreignent les règlements en vigueur pour les activités dont ils assurent l'organisation au profit de l'ensemble de ces Cercles, comme par exemple : les descentes d'auditoire, le pique-nique, la commune, ...

Art. 33. Des sanctions.

Les délégué·e·s Folklore de l'ACE peuvent prendre des sanctions, moyennant une justification, contre toute personne qui nuirait au bon déroulement des activités folkloriques, dans le cas où le comité de baptême concerné ne prendrait pas position par rapport à une situation problématique. Elles·ils peuvent par exemple intervenir auprès des services de sécurité pour interdire une personne d'accès au TD ou à toute autre activité folklorique.

Art. 34. De la surveillance des comités de baptême.

Les délégué·e·s Folklore de l'ACE surveillent en particulier le respect par les comités de baptême des règles édictées dans la présente Charte. En cas d'abus avéré et en fonction de son appréciation, elles·ils peuvent aller jusqu'à suspendre un·e membre fautif·ve de son comité de baptême, et ce même s'il s'agit de la·la président·e de baptême. Les délégué·e·s se réservent le même droit en ce qui concerne les poils, plumes et écailles en cas d'abus de leur part.

Art. 35. Du lien avec les autorités de l'Université.

En aucun cas le Comité Folklore ne se substituera aux organes disciplinaires de l'Université. Au contraire, les délégué·e·s Folklore de l'ACE seront en contact régulier avec les autorités académiques afin de prévenir les incidents graves ou de remédier à ceux ayant pu avoir lieu.

Art. 36. Du soutien au Conseil d'administration de l'ACE.

Le Comité Folklore est susceptible d'apporter son aide au Conseil d'Administration de l'ACE lorsque ce dernier fait appel à lui, pour certaines activités organisées par celui-ci, comme par exemple la Saint-Verhaegen, les TD organisés par l'ACE ou le Cantus Auguste Baron.

TITRE VIII – De la semaine folklorique

Art. 37. Généralités.



Durant une semaine au second quadrimestre, dite la semaine folklorique, la vie estudiantine reprend telle qu'elle existait durant la période de bleusaille : les comitard·e·s de baptême portent à nouveau leur toge, des tournées des cercles sont organisées ainsi que d'autres activités restaurent l'esprit de la guindaille.

Art. 38. De la date de la semaine folklorique.

La date de la semaine folklorique est décidée par la Commission Folklore, idéalement dès la rentrée académique et au plus tard avant la rentrée du second quadrimestre. Elle est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'ACE et des autorités académiques.

Art. 39. Des activités de la semaine folklorique.

Les cercles désirant organiser une activité à caractère folklorique durant la semaine folklorique doivent en faire part aux délégué·e·s Folklore de l'ACE. La Commission Folklore établit l'agenda des activités, en accord avec les autorités académiques.



ANNEXE 7: CHARTE RÉDUCTION DES RISQUES

La présente Charte a une double finalité : elle vise à encadrer les délégué·e·s en charge de la réduction des risques durant la totalité de leur mandat afin de prévenir les éventuels manquements vis-à-vis du poste et elle tend à définir l'identité et les obligations de celui-ci.

La présente Charte décrit la structure basique du poste de délégué·e en charge de la réduction des risques. Ainsi, la·le président·e du Cercle membre et la·le délégué·e en question s'engagent à respecter l'entièreté de la présente Charte.

TITRE I – DES CERCLES

- Art. 1. La présente Charte est établie entre les Cercles membres effectifs de l'Association des Cercles Étudiants de l'ULB (ACE).
- Art. 2. La présente charte devra être signée chaque année par l'ensemble des président⋅e⋅s et des délégué⋅e⋅s en charge de la réduction des risques pour les Cercles membres effectifs de l'ACE. Celles⋅ceux-ci s'engagent à en respecter chacun des articles.

TITRE II – DES POINTS À RESPECTER LORS DES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LE CERCLE

- Art. 3. Mise en place d'un point d'eau gratuit.
- Art. 4. Veiller à ce qu'au moins un soft soit moins cher qu'une bière.
- Art. 5. Vente de nourriture, dans la mesure du possible. Particulièrement durant la période entre la fin des cours et le TD.
- Art. 6. Mise à disposition de préservatifs et de bouchons d'oreille à la demande.
- Art. 7. Avoir une trousse de secours complète.
- Art. 8. Prévoir un stand de sensibilisation « Ça m'saoule » lors des grands évènements.

TITRE III – DES POINTS À RESPECTER PAR LA·LE DÉLÉGUÉ·E EN CHARGE DE LA RÉDUCTION DES RISQUES

- Art. 9. La·le délégué·e fait partie de la Commission Réduction des Risques de l'ACE, et elle·il doit impérativement participer aux réunions. Si elle·il ne peut se présenter personnellement, elle·il doit se faire remplacer par un·e des membres de son comité.
- Art. 10. La·le délégué·e doit participer à la formation de Réduction des Risques (alcool, drogues, santé affective et sexuelle, nuisances sonores) durant le week-end suivant la Journée d'Accueil de l'Université (JANE). Elle·il doit également participer à la formation aux premiers secours.
- Art. 11. À la suite des formations évoquées à l'Article 10 de la présente Charte, la·le délégué·e doit former l'ensemble de son comité à ce qui a été évoqué lors des formations.
- Art. 12. La·le délégué·e doit participer à la communication autour du projet « Ça m'saoule » : clasher des affiches sur les campus, animation de la page Facebook, ...



- Art. 13. La·le délégué·e doit tenir au moins trois permanences aux stands de sensibilisation durant les deux quadrimestres.
- Art. 14. La·le délégué·e doit respecter et rendre en état le matériel prêté par l'ACE pour la tenue des stands de sensibilisation.
- Art. 15. Lors des permanences aux stands de sensibilisation, la·le délégué·e doit adopter une attitude d'ouverture d'esprit et de non-jugement, ainsi qu'une démarche proactive et dynamique qui attire les participant·e·s. La consommation d'alcool n'est pas interdite lors des permanences, mais la·le délégué·e doit toutefois veiller à gérer sa consommation pour pouvoir animer et sensibiliser de manière efficace.